

# OPÉRATION GRAND SITE CAP D'ERQUY-CAP FRÉHEL

## ETUDE BOISEMENTS

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION 9 :

**IDENTIFIER ET RENFORCER LA VOCATION PAYSAGÈRE DES HAIES BOCAGÈRES  
ET DES PETITS BOISEMENTS DU GRAND SITE.**



## Préambule

1. Identification des boisements sur le territoire Grand Site .....	2
1.1 Perception des boisements dans le paysage	4
1.2 Nature des boisements	5
1.3 Répartition des boisements sur le territoire	8
2. Statuts et gestion des boisements dans le paysage du territoire Grand Site .....	8
2.1 Statuts fonciers des boisements	8
2.2 Statuts réglementaires	9
2.3 Gestion des boisements	16
3. Incidence des boisements sur la perception du paysage à travers les itinéraires les plus fréquentés .....	19
3.1 Itinéraire 1 : De Port à la Duc à Plurien par la RD34	
3.2 Itinéraires 2 : Liaisons transversales entre les bourgs et la mer RD 16 et RD34	20
3.3 Itinéraires 3 : Entre Port à la Duc et la Couture, la RD 786	3
3.4 Itinéraires 4 : Entre les Jeannettes et la Couture (Erquy)- RD34	38
3.5 Itinéraires 5 : Vers le Cap Erquy et l'îlot Saint Michel depuis la RD 786	46
	52
4. Propositions d'objectifs et d'actions en faveur de la qualité des boisements dans le paysage .....	16
4.1 Synthèse des dynamiques et enjeux	
4.2 Enjeux des boisements à l'échelle du paysage et pistes d'actions	59
4.3 Localisation des enjeux et propositions d'actions à mener	60
4.4 Fiches actions : propositions méthodologiques	64
4.5 Tableau de synthèse des actions	66
Annexes 1 : Détails des enjeux et objectifs paysagers liés aux boisements et superposition avec les Espaces Boisés Classés des Plans Locaux d'Urbanisme	77
	78

## Préambule

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la définition de l'Opération Grand Site avait révélé l'importance de la végétation et plus particulièrement des arbres dans la qualité des paysages et la perception du territoire (fiche action n°9 du programme d'actions OGS 2016). Les acteurs du territoire Cap Erquy-Cap Fréhel avaient alors validé la nécessité de réaliser une étude sur les boisements du Grand Site.

**Le présent rapport**, rédigé dans le cadre de cette action, **présente le travail effectué pour identifier et qualifier les boisements du territoire au regard de leur perception dans le paysage afin de comprendre les dynamiques à l'oeuvre et les enjeux pour le Grand Site. Il propose des actions et identifie les zones prioritaires sur lesquelles agir.**



*Sables-d'Or-les-Pins- Cyprès et points de vue emblématiques.*



# 1. Identification des boisements sur le territoire Grand Site

## 1.1 Perception des boisements dans le paysage

L'analyse et l'étude de l'évolution et des dynamiques des boisements sont indispensables dans l'analyse paysagère puisque les arbres sont des motifs vivants, plantés ou gérés par différents acteurs du territoire mais qui évoluent également au gré de leurs propres dynamiques.

Parce qu'ils jouent le rôle de masque, ligne d'horizon, écrin, ou fond de tableau, et que leurs physionomies évoluent au fil des saisons notamment, les arbres jouent un rôle fondamental dans la composition et la perception des paysages.

### La perception générale des boisements du territoire des Caps révèle :

- une grande hétérogénéité de situations et notamment entre les différentes entités paysagères ;
- des boisements de natures très variées qui ne portent pas de valeur identitaire (sauf pour Sables-d'Or-les-Pins) ;
- beaucoup de conifères qui «figent» le paysage au gré des saisons, en opposition aux milieux naturels «changeant» de landes, dunes ou estrans; et de hauteurs très importantes (hauteur courante de 15-20 m pour un Cupressus) qui prennent une dimension particulière dans des paysages ouverts ;
- l'urbanisation éparse induit l'omniprésence dans le paysage des haies horticoles qui brouillent la perception d'une unité de boisement.

Résultats de mode, influence, politiques publiques, projets privés, les boisements actuels sont tellement variés dans leur forme, dans leur nature, leur entretien ou leur implantation qu'ils ne sont que très peu représentatifs des entités paysagères du Grand Site.



*Erquy, secteur de Lanruen : Les boisements, variés dans leur forme et leur nature, ne constituent pas un motif lisible du paysage.*

## 1.2 Nature des boisements

### Les boisements spontanés

**Les essences caduques qui poussent dans les zones de déprises agricoles et sur les milieux naturels auparavant exploités par l'agriculture.**

Les zones escarpées, impropres à la culture et au pâturage, ont toujours été occupées par des boisements spontanés, plus ou moins exploités pour le bois de chauffage.

Depuis les années 50, ces zones inadaptées à l'agriculture moderne se sont élargies et ont été totalement délaissées de toute exploitation. Ainsi les fonds de vallons, les hauts de falaise, les landes ou les zones humides se sont progressivement boisés.

### Les boisements patrimoniaux

Parmi ces boisements spontanés, les études Natura 2000 ont révélé la présence de formations végétales patrimoniales sur les versants de la Baie de la Fresnaye.



< Plévenon  
∨ Caroual

### Les plantations horticoles

Les plantations horticoles regroupent des essences très variées, présentes à proximité des lieux habités et des aménagements de toutes sortes. Il existe une prépondérance d'essences persistantes de type Chamaecyparis, Cupressus, Pinus, etc.

L'histoire des parcs et jardins est ancienne mais c'est le développement des échanges par des moyens de transport plus rapides qui a marqué le développement des plantations horticoles.



### Les plantations de pins maritimes

Les boisements de pins maritimes sur le littoral, en particulier sur les sites du Cap d'Erquy, de Pléhérel plage, de Sables-d'Or-les-Pins ou autour de la carrière du Routin datent du début du 20<sup>ème</sup> siècle et sont liés, en grande partie, au développement des aménagements balnéaires. En effet, les pins avaient pour objectifs l'assainissement des zones humides (arrière dune), la fixation des dunes et la construction identitaire et paysagère des stations balnéaires. Les pins ont ensuite été plantés pour «intégrer» les aménagements (carrière). Depuis les années 50, les boisements de pins maritimes se sont considérablement étendus par semis naturel.



< Erquy  
∨ Sables-d'Or-les-Pins

### Le cas particulier de Sables-d'Or-les-Pins

Lors de la création de Sables-d'Or les Pins, les plantations avaient une importance fondamentale dans la construction de la station conçue comme une ville-parc balnéaire. Les rues ont ainsi fait l'objet de plantations, des parcs ont été créés (La vallée du Pont-Phily, La vallée des Nymphes, la vallée de Diane). Le cahier des charges imposait alors la plantation d'arbres dans les propriétés privées. Un recul était imposé aux constructions de toutes natures (clôtures comprises) pour favoriser la perméabilité visuelle entre l'espace public et les jardins privés.



### Les peupliers

Autours des exploitations agricoles, sur quelques parcelles privées ou encore le long de la route départementale 786, des plantations de peupliers émergent dans le paysage.

Peu nombreux, leurs hauteurs en font des éléments particulièrement visibles dans le paysage.



### Les haies bocagères

Il s'agit d'un maillage construit par l'activité agricole d'élevage au fil du temps et qui s'appuie sur les limites naturelles (relief, hydrographie, pédologie) et sur les limites parcellaires. Dans les années 50 et 60, le remembrement des parcelles agricoles a fait disparaître une grande partie des haies bocagères qui devenaient un obstacle à l'agrandissement des parcelles et à la mécanisation des outils. Ce remembrement est particulièrement visible sur les communes de Fréhel et de Plévenon. Aujourd'hui reconnues pour leur **vocation environnementale (qualité de l'eau et biodiversité), les haies font l'objet de programmes de plantations (Breizh Bocage).**

Les haies bocagères sont peu nombreuses sur le territoire et absentes des espaces proches du littoral.

△ Fréhel  
< Plévenon

## 1.3 Répartition des boisements sur le territoire

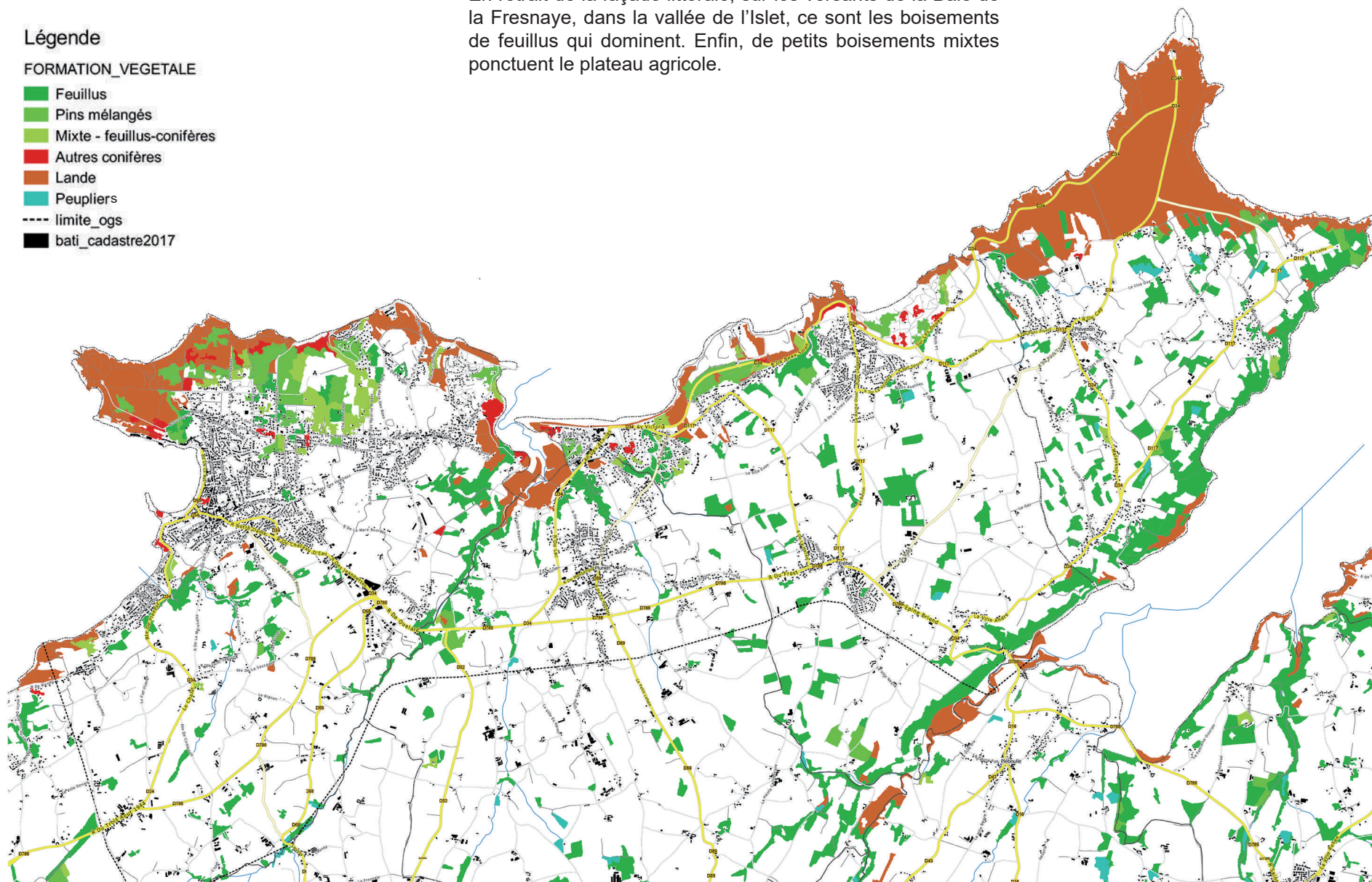
### Typologie de boisements sur le territoire de l'OGS

Sur l'inventaire forestier, on note une prépondérance de boisements de pins maritimes et de conifères sur le littoral. En retrait de la façade littorale, sur les versants de la Baie de la Fresnaye, dans la vallée de l'Islet, ce sont les boisements de feuillus qui dominent. Enfin, de petits boisements mixtes ponctuent le plateau agricole.

#### Légende

##### FORMATION\_VEGETALE

- Feuillus
- Pins mélangés
- Mixte - feuillus-conifères
- Autres conifères
- Lande
- Peupliers
- limite\_ogs
- bati\_cadastre2017

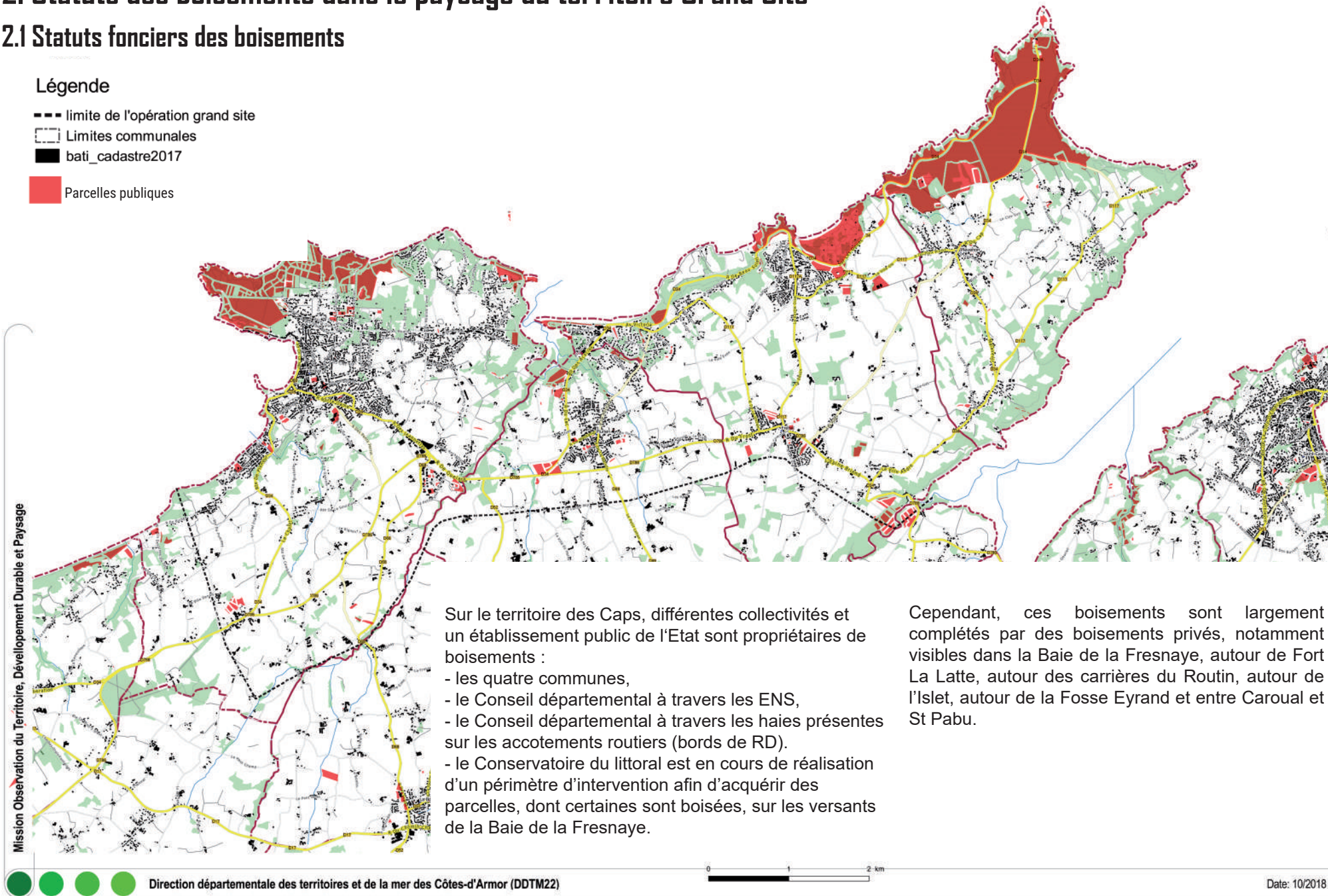


## 2. Statuts des boisements dans le paysage du territoire Grand Site

### 2.1 Statuts fonciers des boisements

#### Légende

- limite de l'opération grand site
- Limites communales
- bati\_cadastre2017
- Parcelles publiques



## 2.2 Statuts réglementaires des boisements

Les arbres font l'objet d'articles au sein de différents codes réglementaires<sup>1</sup> :

### Le code Rural

- Autorisation du propriétaire : le bailleur ne peut abattre un arbre sans l'accord du propriétaire qui a 2 mois à compter de la demande écrite pour s'y opposer : Art. L411-28

### Le code Forestier (boisement de plus de 3 ha)

- Toute coupe rase (bois) est soumise à déclaration auprès de la DDTM
- Un défrichement d'une surface de + 2,5 ha est soumis à autorisation.
- Plan de gestion forestière : plan simple de gestion obligatoire pour les boisements d'une superficie supérieure à 25Ha.

**Le code Civil**, dans ses articles 671 et suivants encadre les distances des haies entre propriétés voisines, ainsi que leur entretien.

**Le code de l'Urbanisme**, dans le cadre des documents d'Urbanisme, permet de protéger des haies classées au titre du paysage ou du patrimoine dans ses articles L113-1, L151-19, et L151-23.

**Le code rural et de la pêche maritime**, dans son titre consacré à l'aménagement foncier rural et dans le cadre des baux ruraux aborde également les haies et les protections dont elles peuvent bénéficier dans les articles L121-14, L123-8, L126-3, L411-28 et R121-20-1.

**Le code de la santé publique** s'assure de la protection de la qualité des eaux, dans certains périmètres de protection de captage, par des prescriptions en faveur des haies et de leur rôle épuratoire et anti-érosif dans le cadre de son article L1321-2.

<sup>1</sup> La prise en compte du BOCAGE dans les Documents d'Urbanisme

Version 1 du 13/02/2017, Cyrille MENGUY - Géomatique appliquée à l'Environnement

### Le code de l'Environnement

Au niveau environnemental, les boisements sont des habitats susceptibles d'abriter des espèces rares ou fragiles. Dans ce cas, leur protection est prévue par les articles L411-1, L411-2 R411-1 et R411-2 du code de l'environnement et peuvent bénéficier de mesures de protections renforcées :

- Natura 2000 art L 414-20 : Soumis à autorisation administrative et doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000,
- Arrêté de protection de biotope art R.411-15,
- Réserve Naturelle Art. L.332-9 et R. 332-23 et suivants : Autorisation spéciale ou déclaration si plan de gestion auprès du Préfet pour une Réserve Naturelle Nationale, Conseil Régional pour Réserve Naturelle Régionale,
- Site classé Art L.341-7 et L.341-10 : Autorisation spéciale préfet R.341-10, autorisation spéciale ministre R.341-12,
- Site inscrit Art L.341-1 et R349-9 : déclaration préalable, permis de construire ou permis de détruire.

### Les classements autres

- Périmètre de protection d'un captage
- Aménagement foncier rural art. L.121-1 et suivant
- **Aménagement foncier Agricole et forestier rural Art L.121-19, Art L.126-3 et suivants**

### Les autres mesures contractuelles

- Politique Agricole Commune : La **politique agricole** commune reconnaît le rôle favorable des haies, ainsi que celui d'autres éléments topographiques, pour la biodiversité et encadre les pratiques sur ces zones de transition. Le non-respect de cette réglementation peut entraîner des pénalités de 1 à 5 % des aides PAC.
- MAEC : les agriculteurs peuvent s'engager au maintien et à la gestion des arbres à travers les mesures agroenvironnementales et climatiques.



Boisements à Lanruen (Erquy)



Boisements mixtes à Erquy

### **Classement Espace Boisé Classé (Article L113.1 du code de l'urbanisme).**

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés classés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Ce zonage s'impose aux communes du littoral possédant des espaces boisés remarquables.

### **Effets juridiques des EBC**

Le classement en espaces boisés empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

A ce titre, un permis de construire peut être refusé dans un espace classé boisé bien que la construction projetée ne requiert aucune coupe d'arbre (CAA Nantes, 28 octobre 1998, n° 96NT02124, Société les Haras du Val-de-Loire).

Le défrichement est interdit.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit mais où ce plan n'a pas encore été autorisé, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et

abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable, sauf dans certains cas :

- enlèvement d'arbres dangereux, de chablis et bois morts ;
- bois et forêts soumis au régime forestier et administrés conformément à ce régime ;
- forêt privée dans laquelle s'applique un plan simple de gestion agréé ;
- coupes entrant dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, pris après avis du centre régional de la propriété forestière (Circulaire du 2 décembre 1977).

La demande d'autorisation de défrichement définie par le code forestier vaut déclaration préalable

La délivrance de l'autorisation de coupe ou d'abattage d'arbres est de la compétence du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il existe un plan local d'urbanisme (ou un POS) approuvé, du préfet dans les autres cas.

Les coupes et abattages d'arbres relèvent de la catégorie des travaux, installations et aménagement. La déclaration doit être présentée sur le formulaire CERFA 13404\*01 et les informations sur la coupe doivent être précisées.

La décision de non-opposition est exécutoire dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle elle est acquise.

Pour sauvegarder tous les espaces boisés et sites naturels situés dans les agglomérations ou leurs environs et pour en favoriser l'aménagement, l'Etat, les départements, les communes ou les établissements publics ayant pour objet la réalisation d'opérations d'urbanisme peuvent offrir, à titre de compensation, un terrain à bâtir aux propriétaires qui consentent à leur céder gratuitement un terrain classé en espace boisé par un plan local d'urbanisme (ou un POS) approuvé. Cette possibilité est ouverte sous certaines conditions.

Exceptionnellement et dans le même objectif il peut être

accordé au propriétaire une autorisation de construire sur une partie du terrain classé n'excédant pas 1/10<sup>e</sup> de la superficie dudit terrain, sous réserve que le propriétaire cède gratuitement les 9/10<sup>e</sup> restants à la collectivité publique. Certaines conditions particulières doivent néanmoins être réunies et l'autorisation de construire résulte d'un décret.

Lorsqu'ils ont acquis la propriété d'espaces verts, boisés ou non, dans les conditions précitées, l'Etat, les départements, les communes ou les établissements publics s'engagent à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent passer avec les propriétaires de bois et parcs des conventions tendant à l'ouverture au public de ces espaces. Si ces espaces sont situés dans sur un territoire dépassant les limites territoriales de la collectivité contractante ou du groupement, les projet est soumis pour avis aux collectivités concernées qui ont trois mois pour répondre.

Dans ce cadre, les collectivités peuvent prendre en charge tout ou partie du financement des dépenses d'aménagement, d'entretien, de réparation et des coûts d'assurances nécessités par l'ouverture au public de ces espaces. Les conventions peuvent également prévoir le versement au propriétaire d'une rémunération pour service rendu. Dans les mêmes conditions, ces conventions peuvent être passées pour l'exercice des sports de nature.

Le stationnement des caravanes est interdit dans les bois, forêts et parcs classés par le PLU comme espace boisé à conserver.

source : <http://ct78.espaces-naturels.fr/>

**Élément remarquable du paysage (Article L151-23 du code de l'urbanisme).**

Le règlement du PLU peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Pour tous travaux d'installation et d'aménagement, ayant pour effet de supprimer ou de modifier un élément identifié au PLU, il sera nécessaire de déposer auprès de la mairie une déclaration préalable. À ce titre, il est intéressant de noter que le règlement écrit du PLU peut instaurer des prescriptions ; il sera ainsi possible de prévoir en cas d'arrachage ou d'abattage la replantation d'essences locales uniquement.

Après l'abattage d'un alignement classé EBC, la replantation est obligatoire alors que, pour les plantations préservées au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme, la nécessité de planter est possible mais non systématique. Enfin le classement EBC entraîne ipso facto le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier.

**La protection des espaces littoraux remarquables**

Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986

Parmi les règles relatives à la protection des espaces littoraux remarquables, et contrairement à la situation générale où le classement des espaces boisés est laissé à la discrétion des rédacteurs du PLU, dans les espaces littoraux, il leur est fait obligation de classer les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupements de communes, après consultation de la commission départementale des sites. Cette obligation ne concerne cependant que les espaces «les plus significatifs», cette qualification devant être analysée au cas par cas.



*Chapelle du Vieux Bourg à Fréhel.*

## Statuts des boisements dans le Plan Local d'Urbanisme d'Erquy.

PLU approuvé par le Conseil Municipal le 16 septembre 2008.

L'un des objectifs du PLU 2007 est d'assurer une préservation efficace des espaces naturels d'Erquy, mais aussi de son paysage naturel ou urbain en protégeant par une trame d'espace boisé classé (EBC) **tous les boisements**.

Il y a toutefois deux exceptions à ce principe général :

- certaines parcelles boisées qui se trouvent en zone constructible ne sont pas délimitées en EBC pour conserver une certaine constructibilité existante actuellement dans le POS. Toutefois, afin de conserver l'aspect boisé du terrain, le PLU applique une trame se référant à l'article L123.1.7 du code de l'urbanisme qui vise à préserver les éléments patrimoniaux de la commune. Ceci permet d'autoriser des constructions sur le terrain à condition qu'elle conserve l'état boisé initial. Ce principe concerne :
  - soit de petites parcelles de pinèdes insérées dans la zone urbaine. Le maintien d'une certaine constructibilité sur ces terrains permet d'assurer leur entretien et limite le risque d'incendie.
  - soit des parcelles aménagées en parc privé bien entretenu, avec une grande diversité d'essences végétales. La trame assure la pérennité de ces parcs en permettant d'y insérer quelques constructions.
  - les plantations monospécifiques de conifères ou de peupliers à but productif ne présentent pas d'intérêt paysager ou écologique. Ces plantations ne sont donc pas classées en EBC.

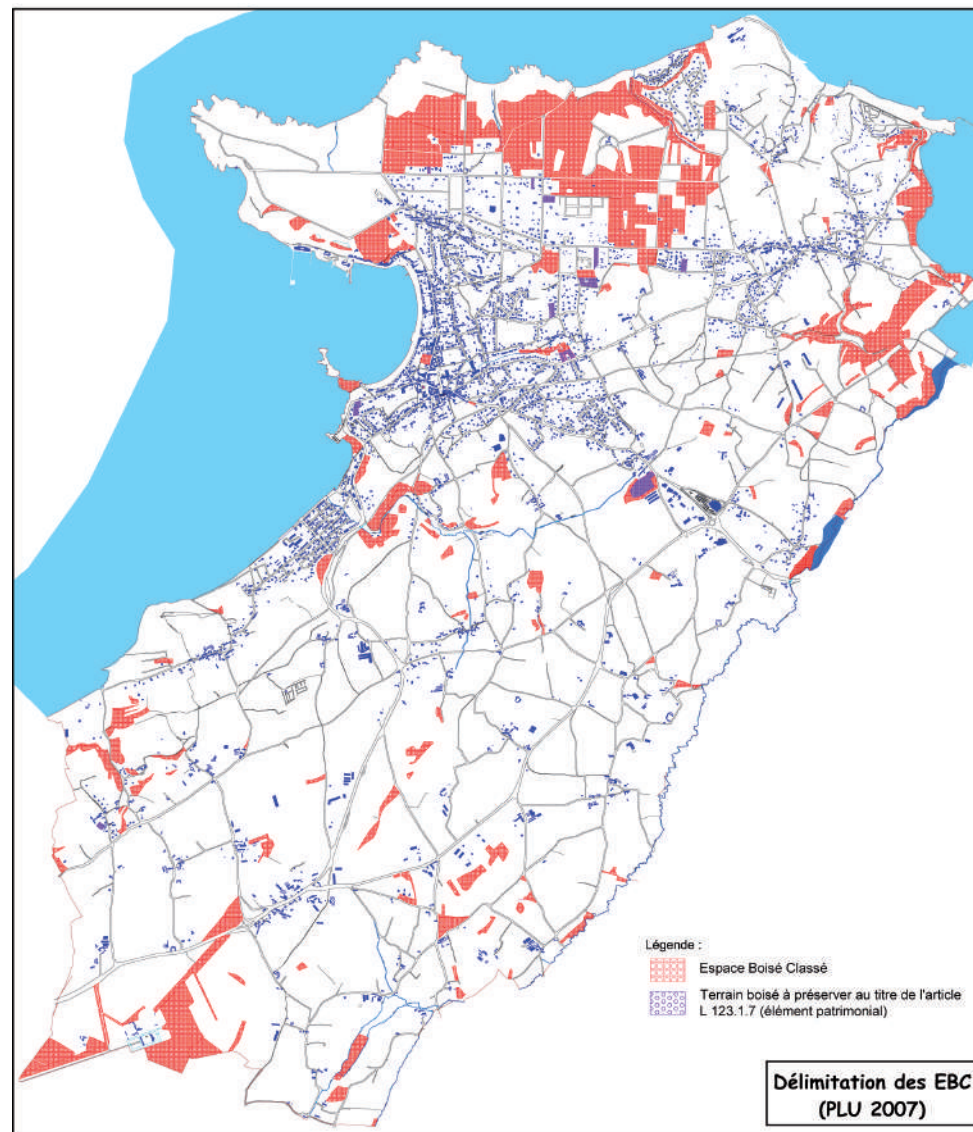
Les EBC délimités sur le cap ont pour vocation de préserver les boisements existants sur des espaces soumis à une pression foncière assez forte. Le développement de l'urbanisation sur le cap a entraîné une réduction de la pinède initiale, plus ou moins marquée selon les secteurs. Ces EBC couvrent principalement des zones boisées assez vastes, mais aussi des bois plus réduits insérés dans les zones urbanisées.

Concernant les haies bocagères, le PLU propose l'application de la trame graphique renvoyant à l'article L123.1.7 sur l'ensemble des haies repérées sur la commune.

Afin de préserver les vues remarquables vers la mer, le cap ou les coteaux urbanisés, des servitudes de vues imposent une hauteur maximale des constructions et l'inconstructibilité des parcelles en bord de voie.

Ces servitudes de vue constituent également une limite à l'extension des boisements.

Servitudes de vue  
Extrait du PLU >



## Statuts des boisements dans le Plan Local d'Urbanisme de Fréhel. PLU arrêté le 28 février 2013, approuvé le 20 janvier 2014 et rendu exécutoire le 15 juillet 2014.

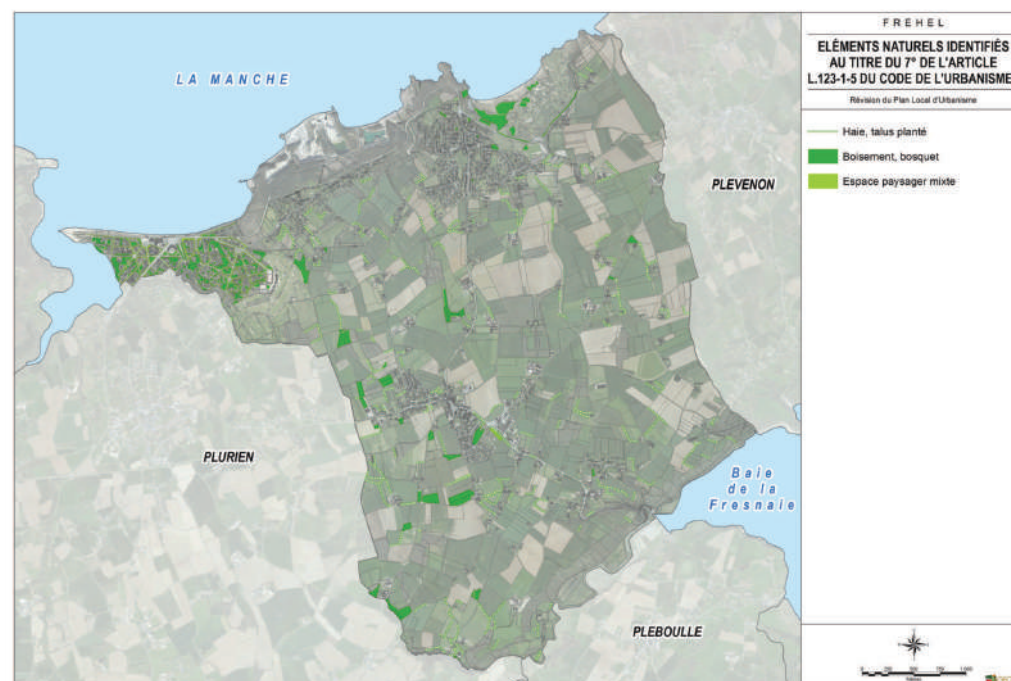
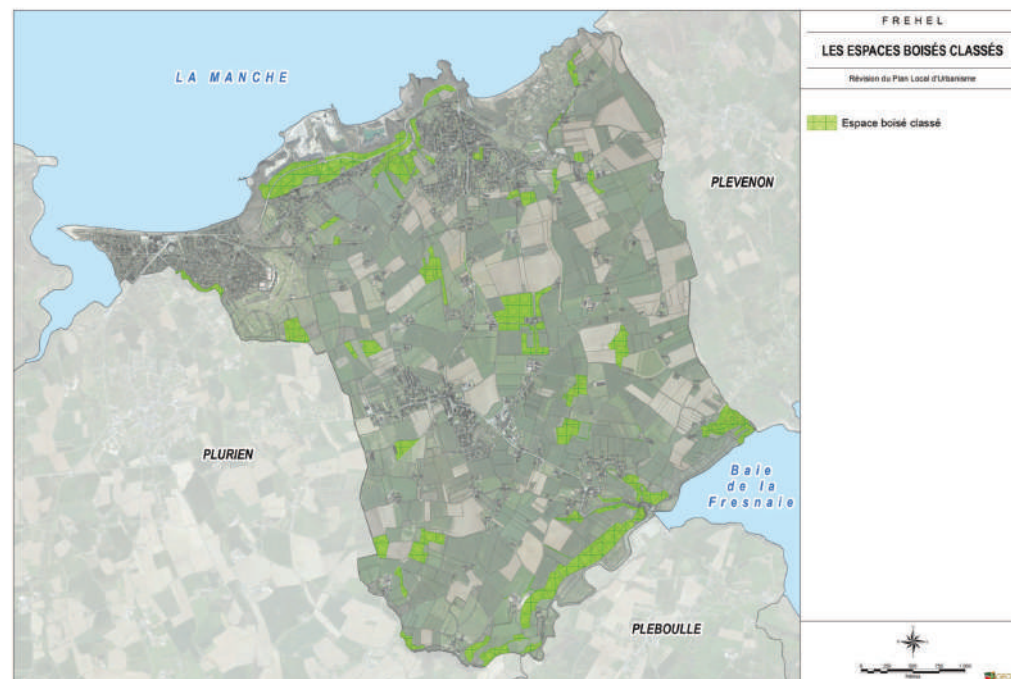
Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours de rédaction par Dinan Agglomération.

Le PLU de Fréhel identifie et préserve tous les « boisements » (les plus significatifs étant identifiés en Espaces Boisés Classés et les autres au titre de la loi Paysage). Il identifie les haies replantées qui ont bénéficié d'une subvention de la collectivité en Espaces Boisés Classés et les autres au titre de la loi Paysage.

Quatorze arbres remarquables ont été identifiés au titre de la loi Paysage.

A noter :

- Les boisements de Sables-d'Or les Pins sont des éléments naturels identifiés,
- Les boisements de la carrière du Routin sont en EBC,
- Seule une petite partie du camping municipal « le pont de l'étang » est un élément naturel identifié,
- Un cordon boisé est EBC le long de la vallée du Frémur.



## Statuts des boisements dans le Plan Local d'Urbanisme de Plurien

PLU approuvé par le Conseil Municipal en février 2004.

Elaboration du PLUI en cours par Dinan Agglomération.

Les boisements de Plurien sont assez rares sur le plateau, mais une gaine boisée (ripisylve) accompagne les ruisseaux.

Deux types de protections sont mises en place par le PLU : les EBC ou le repérage au titre de l'article L123-1-7° du Code de l'Urbanisme.

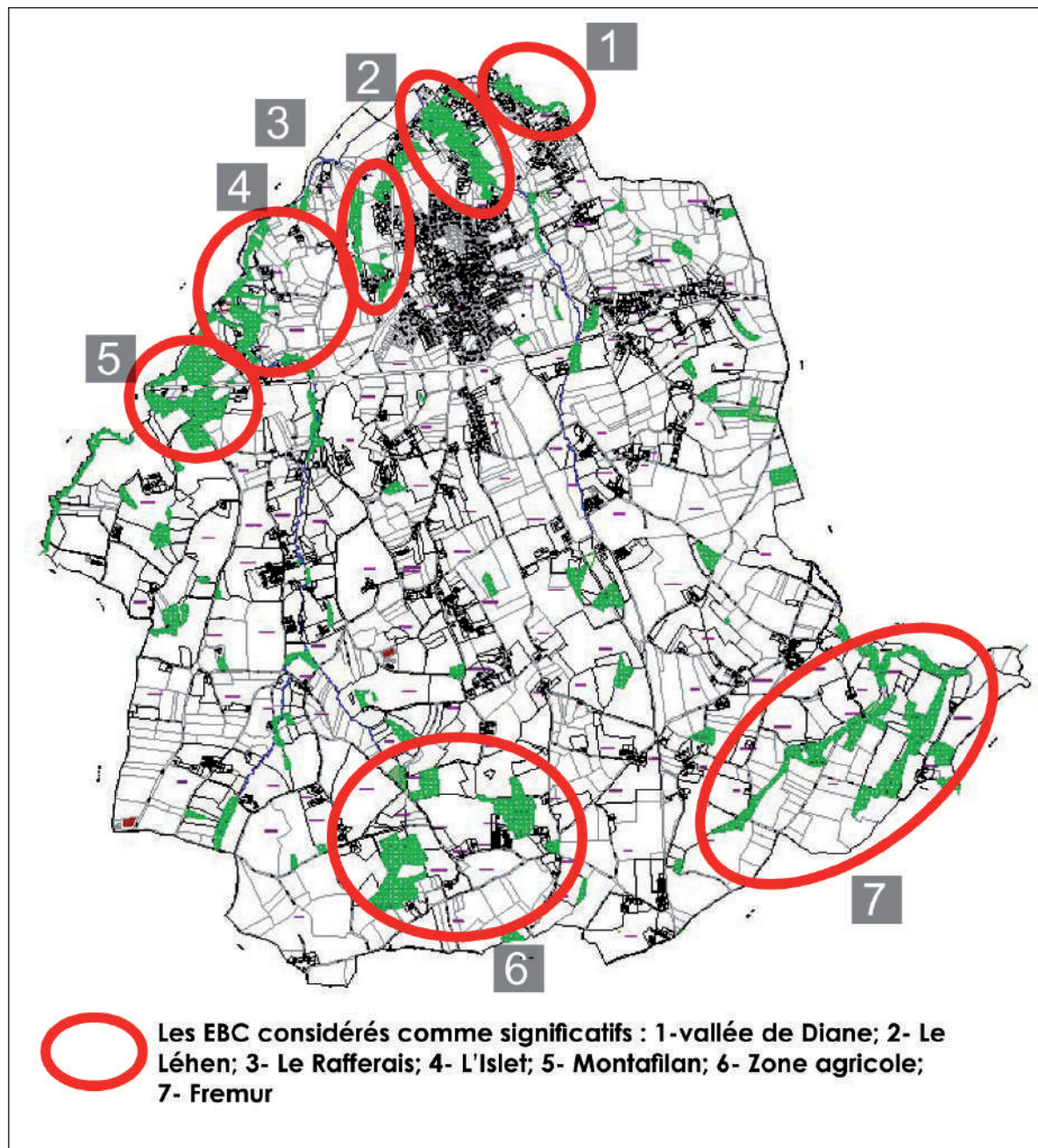
Conformément à la loi Littoral, le Plan Local d'Urbanisme classe en Espaces Boisés Classés les ensembles boisés existants de la commune et ce classement a fait l'objet d'un avis favorable à l'issue de la consultation de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites.

De même, le réseau de haies est protégé au titre de la loi «Paysage» traduite notamment au 7° de l'article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme, comme éléments du paysage identifiés et localisés, «...à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique...».

A noter :

- Les haies et boisements situés sur les zones d'urbanisation futures font également l'objet d'une protection au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Les boisements en amont du Frémur et de l'Islet sont en EBC.

Carte des EBC  
Extrait du PLU >



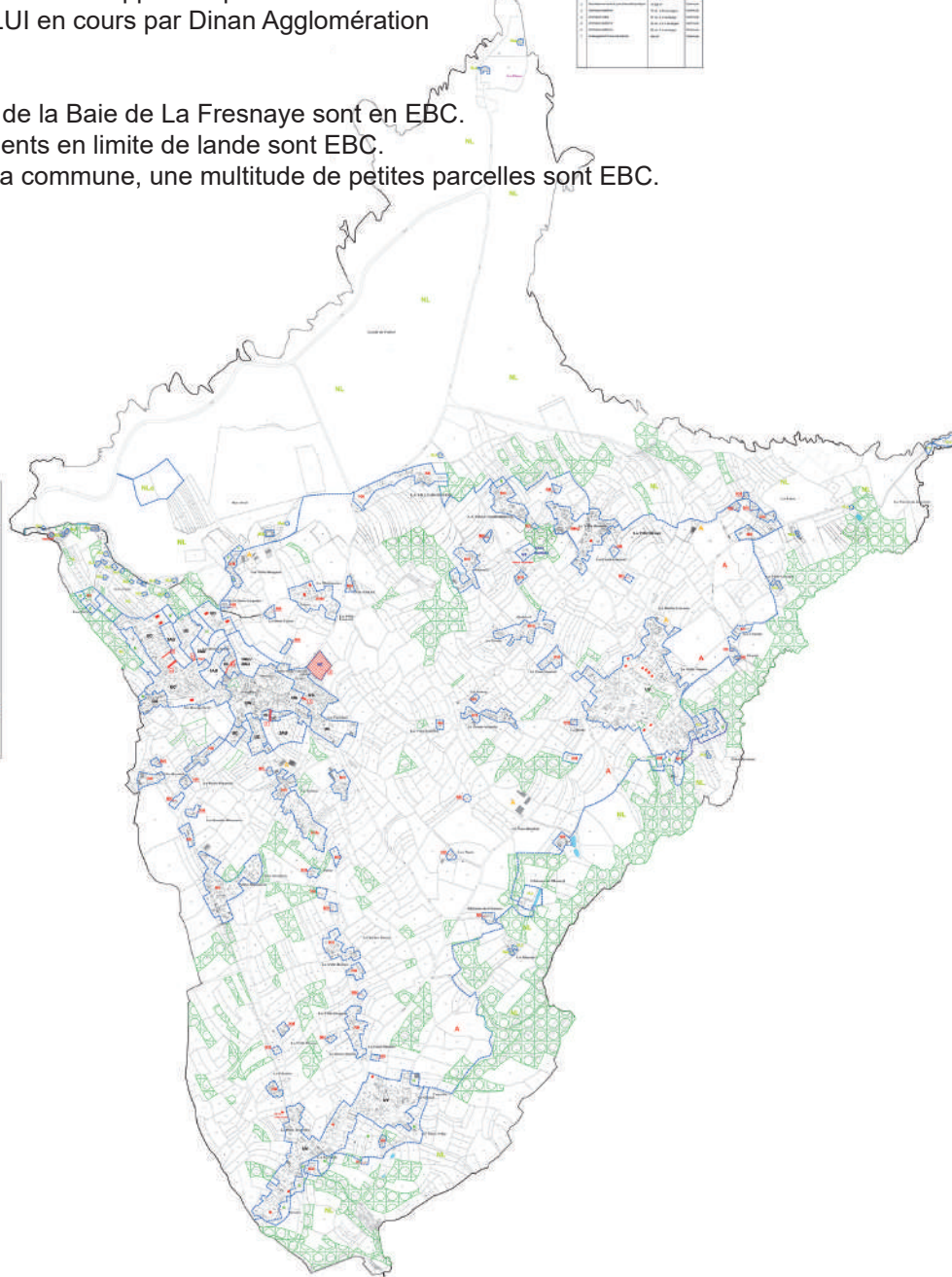
## Statuts des boisements dans le Plan Local d'Urbanisme de Plévenon

Le PLU de Plévenon a été approuvé par le Conseil Communautaire le 18 décembre 2017.

Elaboration du PLUI en cours par Dinan Agglomération

A noter :

- Les boisements de la Baie de La Fresnaye sont en EBC.
- Certains boisements en limite de lande sont EBC.
- Dans le sud de la commune, une multitude de petites parcelles sont EBC.



### Synthèse des statuts réglementaires des boisements.

Les PLU intégrant la notion de protection à travers deux modalités principales : les éléments remarquables du paysage et les Espaces Boisés Classés. Leur mise en oeuvre relève de la responsabilité de la commune.

Globalement tous les boisements sont classés quels que soit leur nature, localisation, qualité biologique ou paysagère. Le financement des programmes de plantation a une incidence sur la protection de la haie pour les communes de Plurien, et de Fréhel (EBC).

Les PLU intègrent uniquement la notion de protection alors même que le développement de certains boisements porte atteinte à l'identité du paysage et aux vecteurs de perceptions du paysage. Du fait d'une urbanisation assez distendue, les boisements privés jouent un rôle fondamental dans la perception du paysage. Ils ne sont pris en compte que dans une perspective de protection lorsqu'il s'agit de boisements remarquables.

Les documents d'urbanisme répertorient les haies bocagères, arbres remarquables et boisements d'une certaine superficie mais ne prennent pas en compte les boisements horticoles privés disséminés dans les jardins et qui impactent fortement les paysages.

Seul le PLU d'Erquy introduit la notion de vues à protéger qui induit implicitement la nécessité de maintenir des espaces sans boisements.

Pour les communes de Fréhel et de Plévenon, il semble que Dinan Agglomération a acté pour le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le déclassement des EBC des communes au profit d'un statut d'élément remarquable du paysage.

## 2.2 Gestion des boisements

**A ce jour, seuls sont connus les plans de gestion de certains boisements :**

### **- le camping de Fréhel**

Un inventaire forestier a été réalisé pendant l'hiver 2016-2017. Il a permis de réaliser un état des lieux complet et de proposer un plan de gestion à moyen terme de l'espace forestier en partenariat avec l'Office National des Forêts et le syndicat mixte Cap d'Erquy-Cap Fréhel animateur du territoire autour de l'éducation à l'environnement, Natura 2000 et la démarche «Grand Site».

### **- le Cap d'Erquy**

Le Conseil départemental a établi un plan de gestion des boisements au titre des ENS.

### **- le Cap Fréhel**

Les actions Natura 2000 limitent la progression des boisements sur la lande.

### **- La flèche dunaire de Sables-d'Or-les-Pins**

Le Conseil départemental a établi un plan de gestion des boisements au titre des ENS.

### **- les boisements privés**

La carrière du Routin, boisement privé, fait l'objet d'un Plan Simplifié de Gestion déposé auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Le domaine de Lanruen fait également l'objet d'un Plan Simplifié de Gestion.

### **- les accotements routiers des voies départementales**

Un travail d'inventaire destiné à en améliorer la gestion est actuellement en cours.

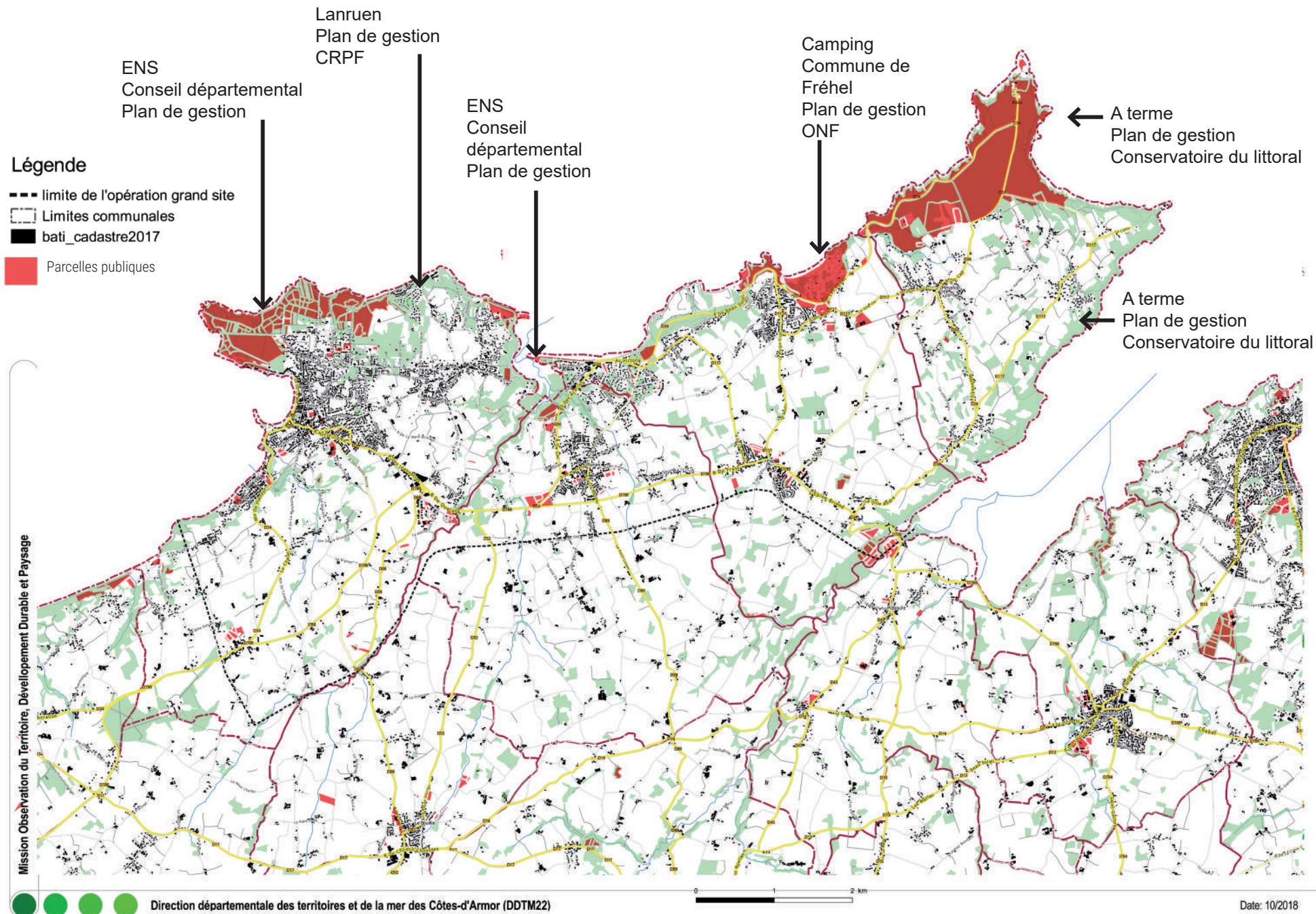
### **- les sites Natura 2000**

De manière générale, le document d'objectif Natura 2000 traite de l'intégralité des espaces naturels d'intérêt communautaire du site.

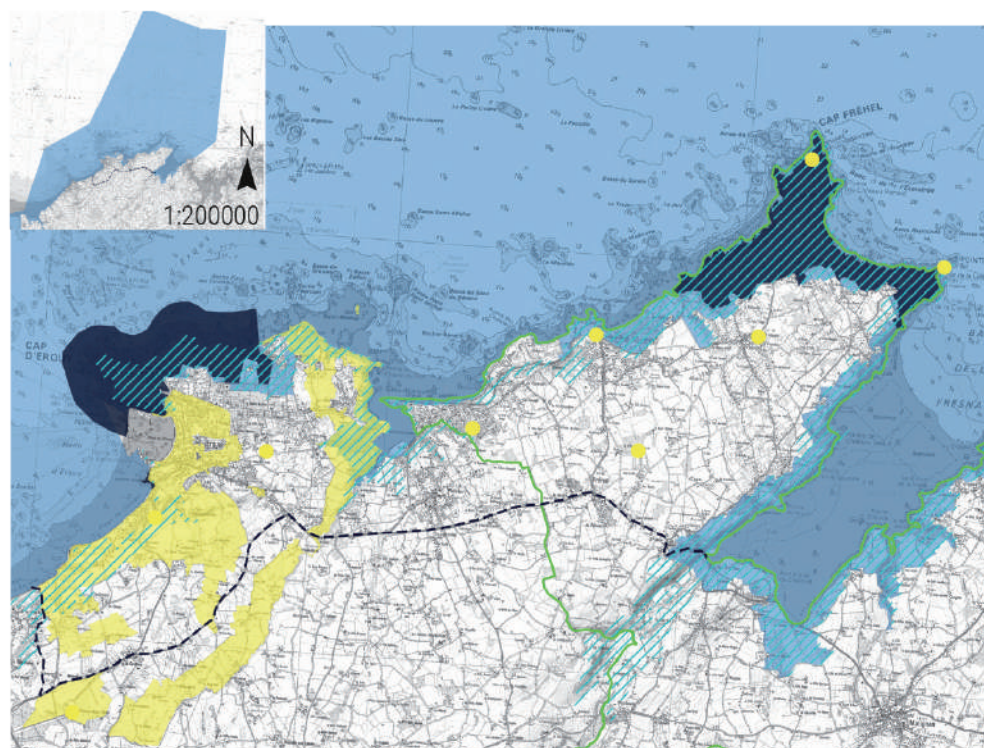
Une étude, finalisée début 2019, précise les actions à mener sur les espaces naturels du Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel et notamment sur les boisements.

De nombreux boisements ne font pas l'objet de plan de gestion connus.  
Et parmi les plans de gestion existants, il est indispensable de veiller à la cohérence entre les propositions de gestion environnementale et les propositions d'actions en faveur de la qualité des paysages (voir cartographie p64 et fiche action 2).

# Localisation des boisements faisant l'objet de plans de gestion



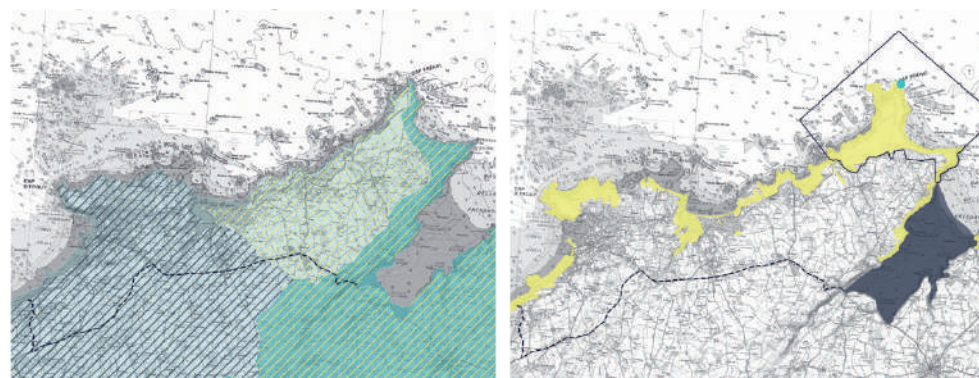
## LA PROTECTION DU GRAND SITE.



- Sites classés
- Natura 2000
- Projet PNR
- Monuments historiques (classés et inscrits)
- Espaces remarquables
- AVAP
- Limites OGS

Les espaces boisés qui sont inclus dans le périmètre Natura 2000 font l'objet de préconisations de gestion définies dans le Document d'Objectifs :

- **site classé du Cap Fréhel** : traitement des saules, contrôle de l'extension des pins, abattage des pins isolés ;
- **zone dunaire de la Fosse et des Grèves d'En Bas** : abattage des Cyprès, réouverture de la zone humide par traitement des saules ;
- **zone dunaire du Vieux-Bourg et de l'Anse du Croc** : arrachage des jeunes plantations, gestion forestière classique ;
- **landes de la pointe aux Chèvres à Port Barrier** : abattage progressif des pins sur la Pointe de l'Assiette et réouverture douce du vallon en amont de la Grève des Fosses ;
- **flèche dunaire de Sables-d'Or-les-Pins** : abattage des pins ;
- **estuaire de l'Islet** : abattage des tamaris ;
- **rives boisées de l'Islet** : gestion forestière douce ;
- **site classé du Cap d'Erquy** : gestion forestière douce.



Cartes Statuts et protections sur le territoire du Grand Site.

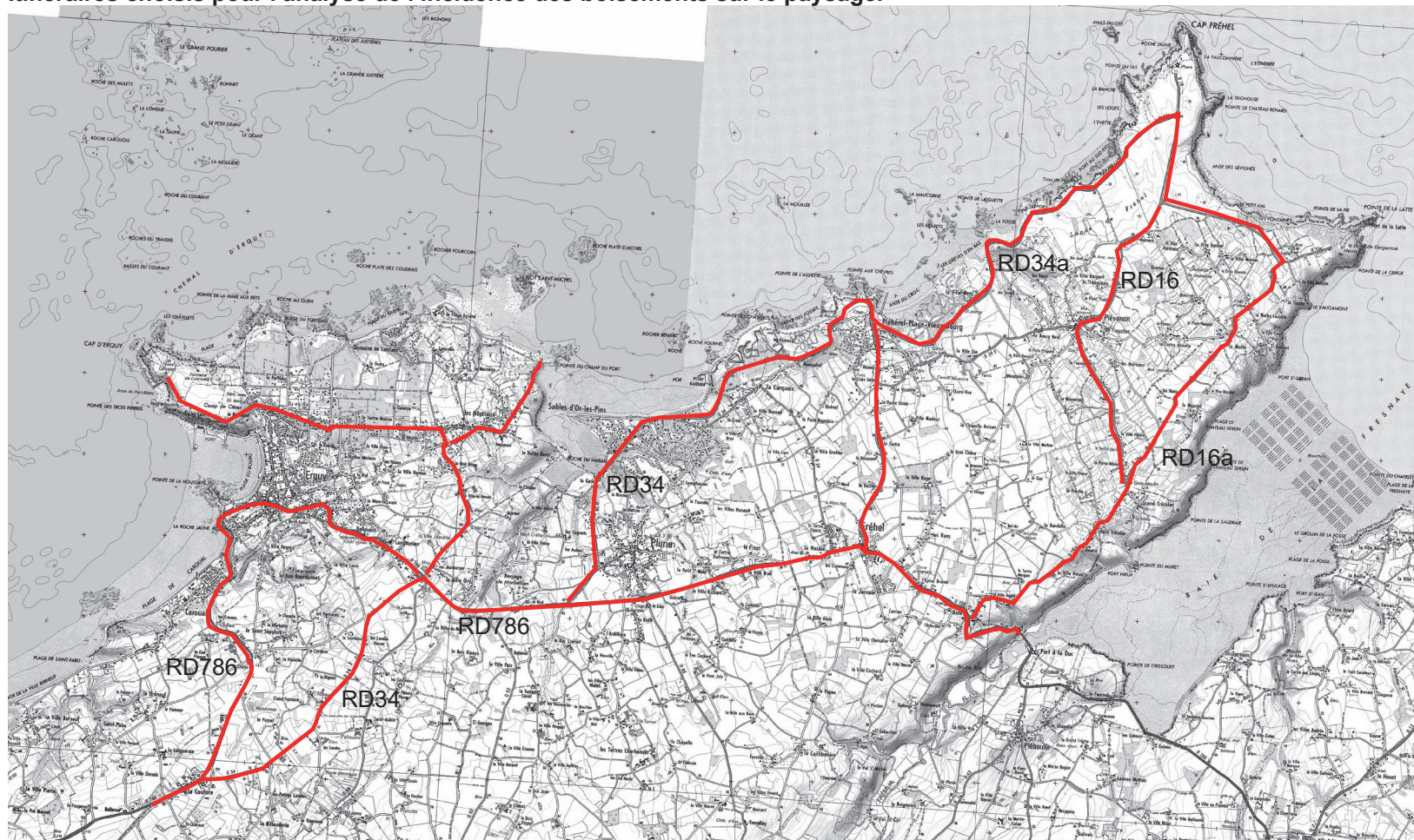
N  
▲ 1:65000

- SAGE Baie de St-Brieuc
- SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye
- BV Flora Islet
- BV Baie de la Fresnaye
- ZNIEFF1
- ZNIEFF2
- ZICO
- Réserve associée
- Limites OGS

### 3. Incidence des boisements sur la perception du paysage à travers les itinéraires les plus fréquentés (Etat des lieux et dynamiques des boisements à partir des itinéraires privilégiés du Grand Site)

Pour comprendre l'impact des boisements sur le paysage, nous avons pris le parti de croiser l'analyse des perceptions visuelles avec la présence et la qualité des boisements. Cette étude n'est pas exhaustive puisque nous avons pris le parti de nous intéresser aux paysages perçus depuis les itinéraires routiers les plus fréquentés du Grand Site. Cette analyse sera donc à compléter par la perception des boisements depuis les chemins piétons et itinéraires vélos du Grand Site.

Itinéraires choisis pour l'analyse de l'incidence des boisements sur le paysage.



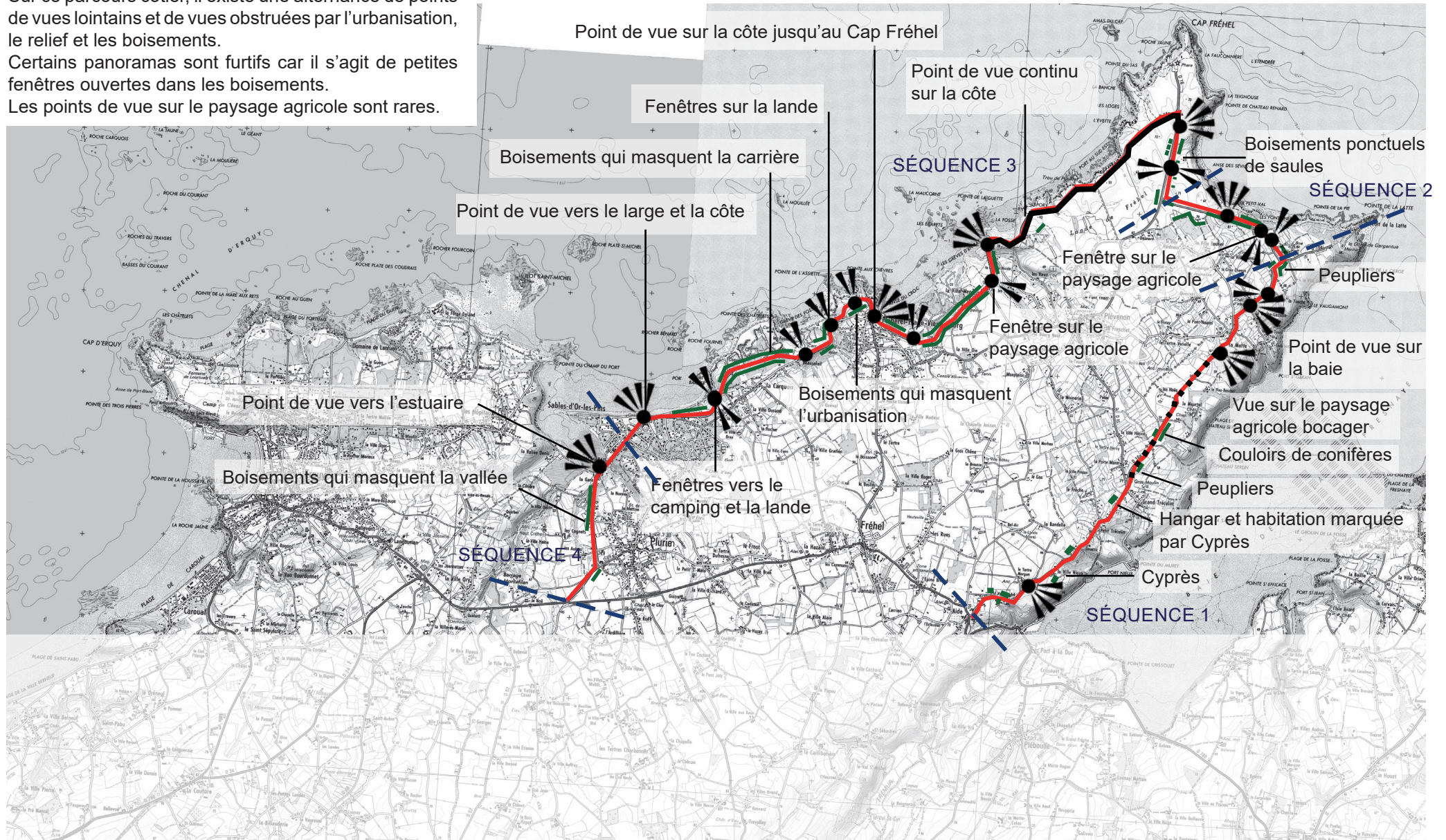
## 3.1 Itinéraire 1 : De Port à la Duc à Plurien par la RD 34

### a) Séquençage de l'itinéraire.

Sur ce parcours côtier, il existe une alternance de points de vues lointains et de vues obstruées par l'urbanisation, le relief et les boisements.

Certains panoramas sont furtifs car il s'agit de petites fenêtres ouvertes dans les boisements.

Les points de vue sur le paysage agricole sont rares.



Séquence 1 : Entre Port à la Duc et Fort La Latte, le paysage agricole est bocager : le parcours est caractérisé par une alternance de vues lointaines et de vues proches. Les haies animent la perception du paysage sans pour autant constituer des écrans. Cependant les points de vue sur la Baie de la Fresnaye sont très rares car les boisements sur les versants constituent la ligne d'horizon. Ces boisements sont composés de Fresnaies de ravins et de Chenaies sèches à garance et sont d'intérêt patrimonial régional ou communautaire. Le paysage agricole est profondément marqué par la présence de haies de conifères type cyprès qui, de par leur dimension, leur couleur sombre et leur permanence au fil des saisons, tracent des lignes permanentes dans le paysage.

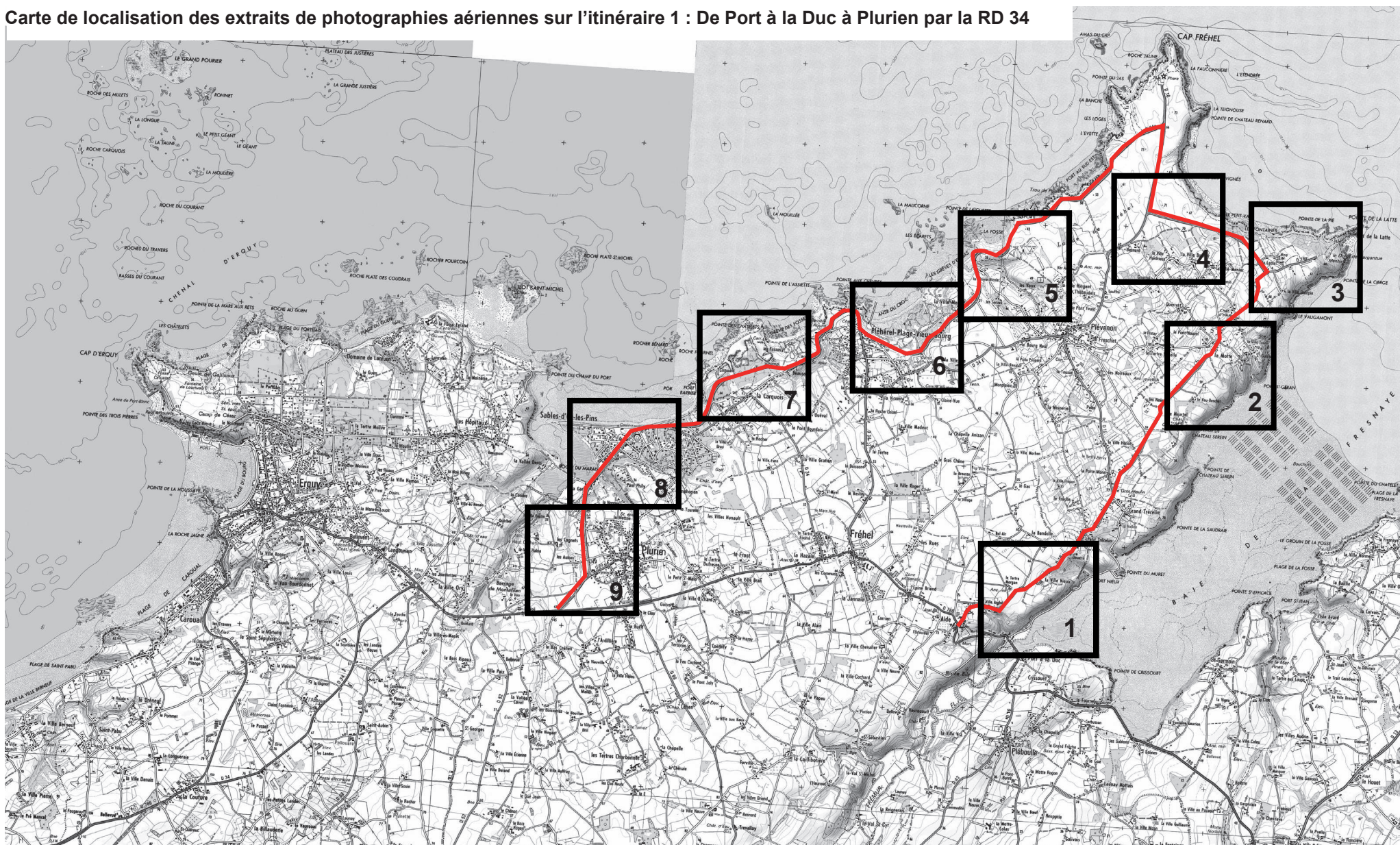
Séquence 2 : Paysage mixte entre parcelles agricoles, boisements de conifères et landes colonisées par des boisements de saules. Des haies bocagères plantées le long de la voie risquent de refermer le lien visuel avec les parcelles agricoles.

Séquence 3 : Entre le Cap Fréhel et Sables-d'Or-les-Pins, les boisements sont essentiellement des Pins maritimes qui aujourd'hui font partie de l'identité de la station balnéaire. Les conifères de type cyprès sont très présents sans que l'on puisse lire la raison de leur présence. Sur cette partie du territoire, il n'y a pas de haie bocagère. Sur cette section, les portions de landes visibles le long du parcours constituent le fil conducteur de l'entre deux Caps.

Séquence 4 : Entre Sables-d'Or-les-Pins et la RD 34, les boisements spontanés obstruent totalement la lisibilité de la vallée. Le magnifique point de vue aménagé permet un panorama vers l'estuaire de l'Islet et son marais. Les haies bocagères caractéristiques du paysage ont disparu autour de la frange d'urbanisation de Plurien qui semble déconnectée de son environnement agricole.

## b) Etude de l'évolution des boisements à partir d'extraits du parcours 1

Carte de localisation des extraits de photographies aériennes sur l'itinéraire 1 : De Port à la Duc à Plurien par la RD 34



### EXTRAIT 1 : COMMUNE DE FRÉHEL- PORT À LA DUC

Depuis 1950, les photographies révèlent l'accroissement des dimensions des parcelles agricoles, la disparition totale des vergers et la disparition quasi totale des haies bocagères.

Les boisements se sont renforcés sur les versants.

L'urbanisation le long de la route est dorénavant soulignée de Cypressus.

<https://geobretagne.fr/sviewer/dual.html>



## EXTRAIT 2 : PLÉVENON - BAIE DE LA FRESNAYE

Entre la photographie aérienne de 1950 et aujourd'hui, on constate une disparition totale des vergers autour de St Guireuc.

Les versants (non agricoles) se sont boisés et constituent aujourd'hui des formations végétales patrimoniales (chênaies et frênaies).

Sur les hauts de versants, des plantations d'arbres ont été faites ou des boisements spontanés se sont développés sur des parcelles agricoles en déprise.

Les espaces boisés présents autour du Château du Meurtel ont peu évolué.

<https://geobretagne.fr/sviewer/dual.html>



### EXTRAIT 3 : PLÉVENON - FORT LA LATTE

En 1950, la pointe de la Latte est un paysage ouvert composé de landes et de parcelles cultivées. Ce n'est qu'au contact des hameaux que les premiers arbres apparaissent sous la forme de vergers.

Les boisements spontanés ont gagné la lande, les parcelles agricoles ont été agrandies et les plantations de haies et de boisements ont totalement isolé le fort de son environnement terrien.

<https://geobretagne.fr/sviewer/dual.html>



#### Extrait 4 : PLÉVENON- LIEU-DIT LA VILLE HINGANT

Au lieu-dit Besnard, en bord de lande, boisements horticoles et boisements spontanés ont accompagné l'urbanisation. Tandis que les haies de cyprès soulignent les franges de l'urbanisation par des formes très graphiques, les boisements de feuillus assurent une douce transition entre la lande et le hameau.

Dans la lande, des boisements de saules se développent sur les filons de dolérite et quelques pins maritimes se propagent par semis spontanés.

<https://geobretagne.fr/sviewer/dual.html>



### Extrait 5 : PLÉVENON ET FRÉHEL- LES VAUX

Entre les deux communes, la vallée s'est progressivement boisée entre 1950 et aujourd'hui.

L'urbanisation qui a investi le fond de vallée est accompagnée d'une végétation horticole variée.

Entre dune et lande, la création du camping s'est accompagné de la plantation de Cyprès qui délimitent aujourd'hui le paysage de lande.

<https://geobretagne.fr/sviewer/dual.html>





Pléherel vieux bourg la chapelle et l'hôtel - Négatif sur film (1)  
Numéro d'inventaire : 992.0077.1124  
1992 ; collection Laurent-Nel Henri : 1880 - Port-Louis ; 1960 - Port-Louis ;  
Début 19e siècle - Début 19e siècle  
Création : Laurent-Nel Henri , 1ère moitié du 20e siècle Fréhel Pléhérel

### Extrait 6 : FRÉHEL - ANSE DU CROC

Les boisements de pins maritimes, déjà présents en 1950, se sont considérablement développés avec la création de la RD 34 et le développement du camping.

En 1950, il n'y a pas de haie bocagère arborée sur les parcelles proches du littoral. L'urbanisation s'est développée sur les petites parcelles agricoles adossées au Vieux Bourg et avec elle, les boisements horticoles, refermant ainsi le paysage.

Aujourd'hui, la chapelle est en partie masquée par les boisements.

<https://geobretagne.fr/sviewer/dual.html>





Licence CC-BY-NC-ND

Pléhérel carrières de l'Ouest - Négatif sur film (1)

Numéro d'inventaire : 992.0077.1128.1

1992 ; collection Laurent-Nel Henri : 1880 - Port-Louis ; 1960 - Port-Louis ;

Début 19e siècle - Début 19e siècle

Création : Laurent-Nel Henri , 1ère moitié du 20e siècle Fréhel Pléhérel



### Extrait 7 : FRÉHEL - CARRIÈRE DU ROUTIN

La carrière de grès fait l'objet d'une exploitation depuis le milieu du 19e.

Dès 1950, des plantations de conifères existent sur la lande comprise entre les logements des carrières et la zone d'exploitation.

Depuis, les boisements ont été renforcés et les vestiges de la lande, visibles depuis la RD sont rares.

Les boisements ont envahi les abords du ruisseau du Routin, masquant ainsi sa présence.

<https://geobretagne.fr/sviewer/dual.html>

### Extrait 8 : PLURIEN/FRÉHEL - SABLES-D'OR-LES-PINS- LA VALLÉE DE DIANE

En 1950, l'armature arborée de la station balnéaire est déjà conséquente mais les arbres se sont densifiés avec le temps et le développement de l'urbanisation.

Les boisements ont investi le fond de la vallée de Diane. Depuis la route, les points de vue vers l'estuaire et la mer sont ponctuellement aménagés entre les rideaux d'arbres.

<https://geobretagne.fr/sviewer/dual.html>



## Extrait 9 : PLURIEN - ESTUAIRE DE L'ISLET

Entre 1950 et aujourd'hui, le fond de vallée et les versants se sont progressivement boisés.

Le maillage de haie bocagère a disparu au profit des grandes parcelles agricoles.

<https://geobretagne.fr/sviewer/dual.html>



## c) Enjeux de l'itinéraire 1 : De Port à la Duc à Plurien par la RD 34 et 34a

### Constats :

- Certaines essences d'arbres horticoles gommant l'identité du territoire (cyprès notamment mais également peupliers).
- Des boisements spontanés se développent dans les milieux naturels (versants de la Baie de la Fresnaye, landes) et sont identifiés comme des boisements patrimoniaux. Ces boisements sont utilisés comme voie de migration pour certaines espèces de chauve-souris.
- Les plantations de pins maritimes ont tendance à se développer par semis naturels.
- Des plantations de haies bocagères ont été réalisées le long des voies, augurant ainsi une perte des vues ouvertes.
- Des haies sont plantées dans des zones agricoles proches du littoral et traditionnellement ouvertes.
- Les plantations horticoles qui accompagnent l'urbanisation modifient profondément le paysage sans constituer de trame lisible à l'échelle du grand paysage.
- Sur certaines séquences, la lecture des milieux naturels et agricoles se fait par de petites fenêtres visuelles (qui attirent les visiteurs sur des spots très localisés du parcours).
- Le patrimoine bâti se trouve en partie masqué par les boisements (Chapelle du Vieux Bourg, Château d'Erquy, etc.).
- A proximité du bourg de Plurien, la disparition des haies bocagères rend la frange bâtie particulièrement visible et sans transition avec les parcelles cultivées.

### Enjeux :

- Choix des essences nouvellement plantées,
- Présence des sujets ayant un impact négatif sur la lecture du paysage,
- Maintien des fenêtres vers l'environnement proche : les milieux naturels et les parcelles agricoles,
- Maintien et mise en valeur des panoramas vers la mer, vers la côte,
- Gestion des boisements spontanés,
- Gestion forestière des boisements de pins maritime,
- Adaptation des programmes de plantations de haies bocagères aux zones situées à proximité immédiate du littoral,
- Maintien des panoramas vers les parcelles agricoles,
- Intégration du bâti par le choix des plantations,
- Intégration des franges d'urbanisation dans une trame bocagère existante ou reconstituée,
- Préservation de «morceaux» de landes le long des parcours pour maintenir le fil conducteur entre les Caps,
- Mise en valeur du patrimoine bâti par la gestion des boisements.



*Les saules dans la lande.*

## 3.2 Itinéraire 2 : Liaisons transversales entre les bourgs et la mer

### a) Séquençage de l'itinéraire.

#### Parcours transversal par le bourg de Plévenon

Sur ce parcours, le paysage est hétérogène : l'urbanisation diffuse est accompagnée par des plantations horticoles très variées le long de la route. Ces propriétés morcellent le paysage agricole.

La lecture générale du paysage ne permet pas d'identifier un type de boisement dominant.

Les arbres sont extrêmement variés dans leur nature, forme et implantation.

Par intermittence, les parcelles ouvertes permettent de distinguer le réseau de haies bocagères en arrière plan. Le bourg de Plévenon est très minéral, sans arbre remarquable, ce qui fait ressortir la qualité de la pierre.

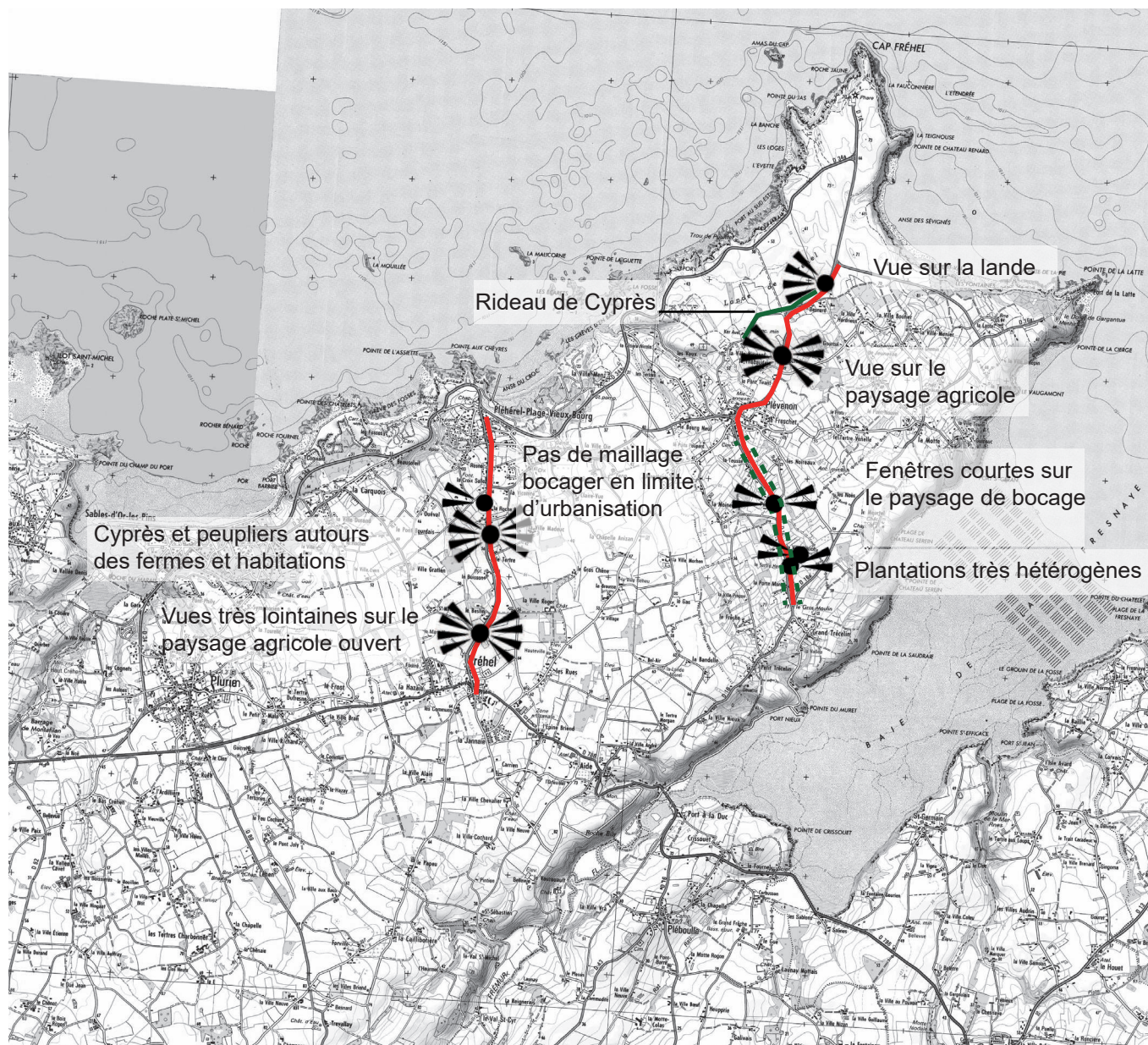
Au nord du bourg, des vues lointaines s'ouvrent vers le paysage agricole.

#### Parcours transversal à partir de Fréhel

Il s'agit d'un paysage agricole ouvert, interrompu par des maisons ou fermes isolées entourées de Cyprés et peupliers.

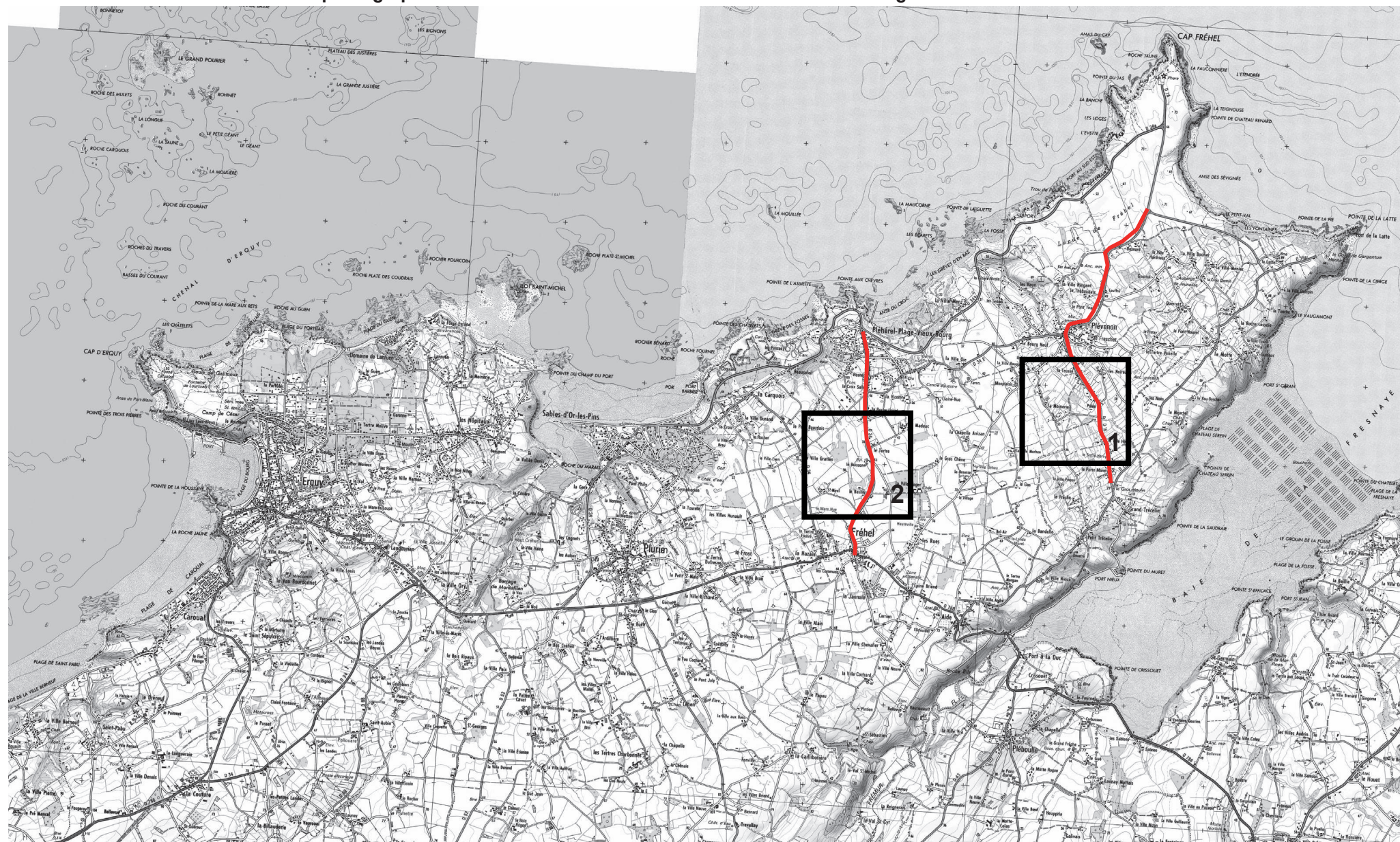
Sur la frange sud du Vieux bourg, les limites d'urbanisation ne sont pas intégrées dans une trame boisée.

De la même façon, l'urbanisation du Vieux Bourg qui se développe vers le sud est exempt de tout boisement. Les pavillons plus anciens sont accompagnés de plantations horticoles privées sans continuité entre elles.



## b) Etude de l'évolution des boisements à partir d'extraits du parcours 2

Carte de localisation des extraits de photographies aériennes des liaisons transversales entre les bourgs et la mer



## Extrait 1 : PLÉVENON - AUTOUR DE LA TEUSSE

Les haies bocagères se sont élargies et les boisements ont pris la place des petites parcelles et des prairies permanentes.

Les haies bocagères perpendiculaires à la voie composent des fenêtres vers le paysage agricole.

<https://geobretagne.fr/sviewer/dual.html>



## Extrait 2 : FRÉHEL- SUD VIEUX BOURG

Le réseau de haies a disparu, seuls subsistent quelques arbres isolés. Les boisements se sont développés dans les zones défavorables à la culture.

Ainsi, au centre de la photographie, le boisement, assez récent est inscrite au PLU comme une zone humide à protéger.

<https://geobretagne.fr/sviewer/dual.html>



## Itinéraires 2 : Liaisons transversales entre les bourgs et la mer

### Constats

- Il n'y a pas de maillage boisé en limite d'urbanisation
- Il n'existe pas de trame boisée à l'échelle du paysage
- On constate une grande hétérogénéité des plantations privées qui gomme l'identité du grand paysage
- La disparition des haies bocagères permet des points de vue lointains sur le paysage à Fréhel
- Les bourgs anciens de Plévenon et Vieux Bourg sont très minéraux (sans arbre)

### Enjeux

- La couture entre le paysage agricole et l'urbanisation.
- L'«intégration»/ «harmonisation» des plantations entre le paysage agricole et les maisons isolées ou les bâtiments agricoles.
- Le maintien de fenêtres ouvertes sur le paysage agricole.
- Le maintien des qualités intrinsèques des centre-bourgs.



*Entre Fréhel et le Vieux bourg, les boisements ne caractérisent pas le paysage agricole.*

### 3.3 Itinéraires 3 : Entre Port à la Duc et la Couture, la RD 786

#### a) Séquençage de l'itinéraire.

**Séquence 1** : Entre la Couture et l'Abbaye, des haies éparses et distendues animent le paysage agricole mais celui-ci est régulièrement interrompu par les plantations horticoles de l'urbanisation éparse.

Quelques haies bocagères structurent le paysage agricole autour de la Sourdière puis disparaissent autour de la Touche.

**Séquence 2** : La traversée des vallées est révélée par la présence de boisements de part et d'autre de la RD 786. Entre la Hazaie et Le Fost, les haies bocagères perpendiculaires à la voie mettent en scène le paysage agricole. De nombreuses haies de Cyprès soulignent la présence de bâtiments agricoles ou de bâtiments d'activités.

Le long de la voie, des peupliers marquent les accès routiers perpendiculaires à la RD 786.

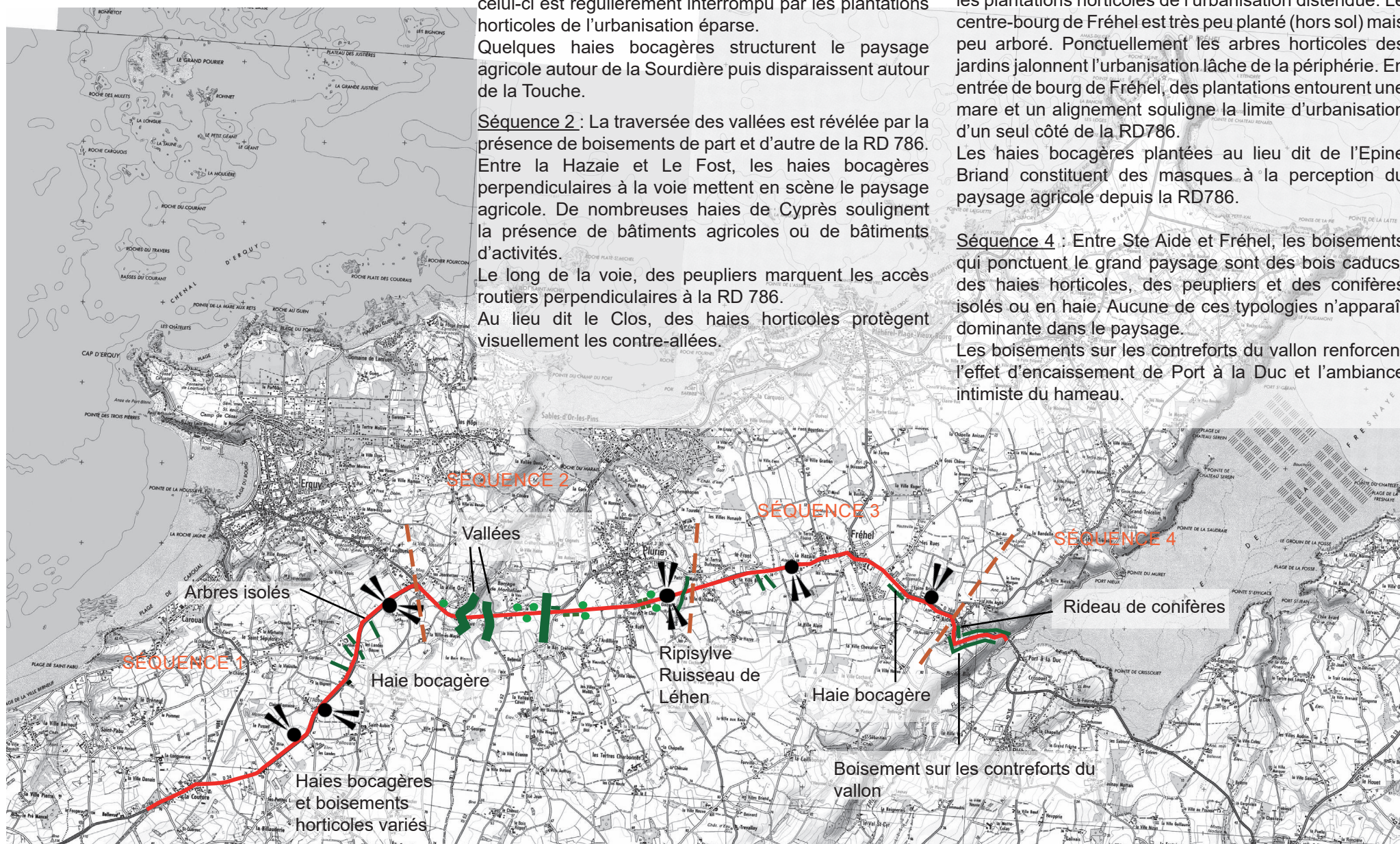
Au lieu dit le Clos, des haies horticoles protègent visuellement les contre-allées.

**Séquence 3** : Les rares boisements laissent passer des vues lointaines sur un paysage agricole entrecoupé par les plantations horticoles de l'urbanisation distendue. Le centre-bourg de Fréhel est très peu planté (hors sol) mais peu arboré. Ponctuellement les arbres horticoles des jardins jalonnent l'urbanisation lâche de la périphérie. En entrée de bourg de Fréhel, des plantations entourent une mare et un alignement souligne la limite d'urbanisation d'un seul côté de la RD786.

Les haies bocagères plantées au lieu dit de l'Epine Briand constituent des masques à la perception du paysage agricole depuis la RD786.

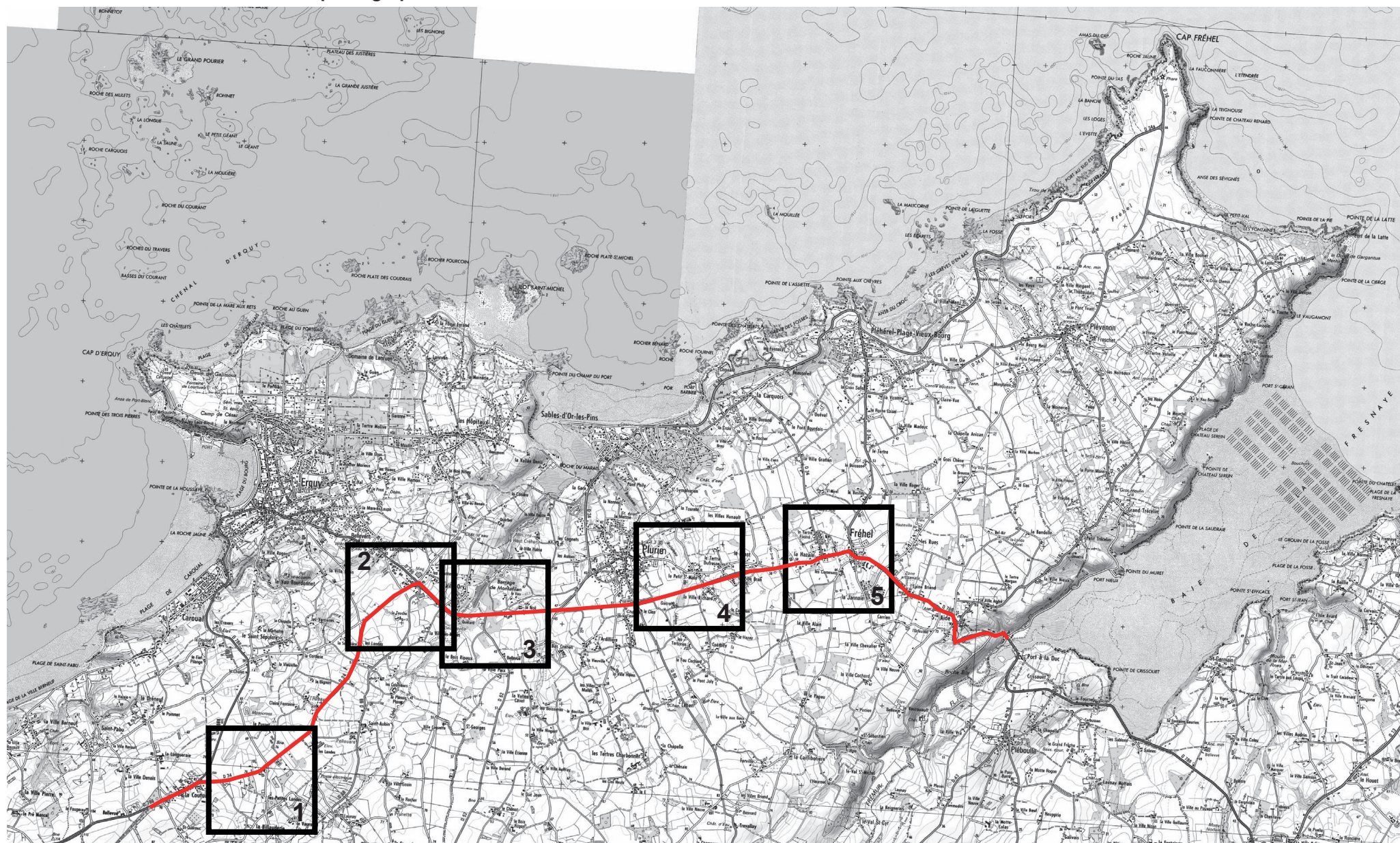
**Séquence 4** : Entre Ste Aide et Fréhel, les boisements qui ponctuent le grand paysage sont des bois caducs, des haies horticoles, des peupliers et des conifères isolés ou en haie. Aucune de ces typologies n'apparaît dominante dans le paysage.

Les boisements sur les contreforts du vallon renforcent l'effet d'encaissement de Port à la Duc et l'ambiance intimiste du hameau.



## b) Etude de l'évolution des boisements à partir d'extraits du parcours 3

Carte de localisation des extraits de photographies aériennes entre Port à la Duc et la Couture



### Extrait1 : ERQUY- L'ABBAYE

Depuis les années cinquante, le réseau dense et continu de haies bocagères a laissé place à de grandes parcelles aux haies rares, démantelées et discontinues. Les plantations horticoles ont remplacé les vergers autour des parcelles urbanisées. Les boisements qui accompagnent la rivière de l'Islet ont légèrement progressé.

<https://geobretagne.fr/sviewer/dual.html>



## Extrait 2 : ERQUY- LES JEANNETTES

Le fond de vallée encaissée au lieu-dit les Verriers est resté boisé entre 1950 et aujourd'hui.

En 1950, le secteur compris entre La Touche et les Jeannettes est peu boisé. La zone d'activités s'est donc installée dans une zone ouverte, particulièrement visible depuis la RD 34. Si quelques plantations ont été réalisées en limite parcellaire, elles ne s'inscrivent pas encore dans une trame à l'échelle du Grand Paysage.

<https://geobretagne.fr/sviewer/dual.html>



### Extrait 3 : PLURIEN- VALLÉE DE L'ISLET

Depuis 1950, les boisements se sont densifiés autour de la vallée et soulignent les deux affluents de l'Islet.

<https://geobretagne.fr/sviewer/dual.html>



#### Extrait 4 : PLURIEN- LIEU-DIT LE FROST

Depuis 1950, l'accroissement des parcelles a eu pour conséquence la simplification du réseau de haies bocagères.  
Le cours d'eau est lisible par les boisements qui pincent de part et d'autres la RD 786.

<https://geobretagne.fr/sviewer/dual.html>



#### Extrait 4 : FRÉHEL- CENTRE-BOURG

Le remembrement et l'intensification de l'agriculture ont généré la disparition quasi totale des haies bocagères autour du centre-bourg. Les vergers ont disparu. Certaines parcelles ont été boisées.

Sur la photographie, le boisement de la Ville Roger apparaît comme l'unique structure pérenne de cette portion du territoire.

<https://geobretagne.fr/sviewer/dual.html>



### c) Enjeux de l'itinéraire 3 : Entre Port à la Duc et la Couture, la RD 786

#### Constats:

Les boisements de la vallée de l'Islet progressent.

Il n'y a pas de trame boisée autour de la zone d'activités des Jeannettes ni de plantation d'arbre à l'échelle de la zone d'activités.

Les boisements de rive qui « pincent » la RD donnent à lire la rivière qui traverse le territoire.

En périphérie du centre-bourg de Plurien, les boisements disparus laissent place à un contact brutal entre la frange urbanisée et le paysage agricole ouvert.

#### Enjeux :

- Fermeture du paysage de la vallée de l'Islet.
- Intégration paysagère de la zone d'activités des Jeannettes et qualité des espaces publics.
- Sur les parcours de découverte du territoire, maintien de la lisibilité des motifs paysagers du territoire (boisements de rive de part et d'autre de la RD)



*Peupliers plantés le long de la RD 786.*



*Entre les Jeannettes et la Couture, ce sont les boisements horticoles qui révèlent le bâti.*

## 3.4 Itinéraires 4 : Entre les Jeannettes et la Couture (Erquy)- RD34

### a) Séquençage de l'itinéraire.

Sur le plateau agricole, les haies bocagères perpendiculaires à la route animent le parcours tandis que de récentes plantations le long de la route masquent les vues lointaines.

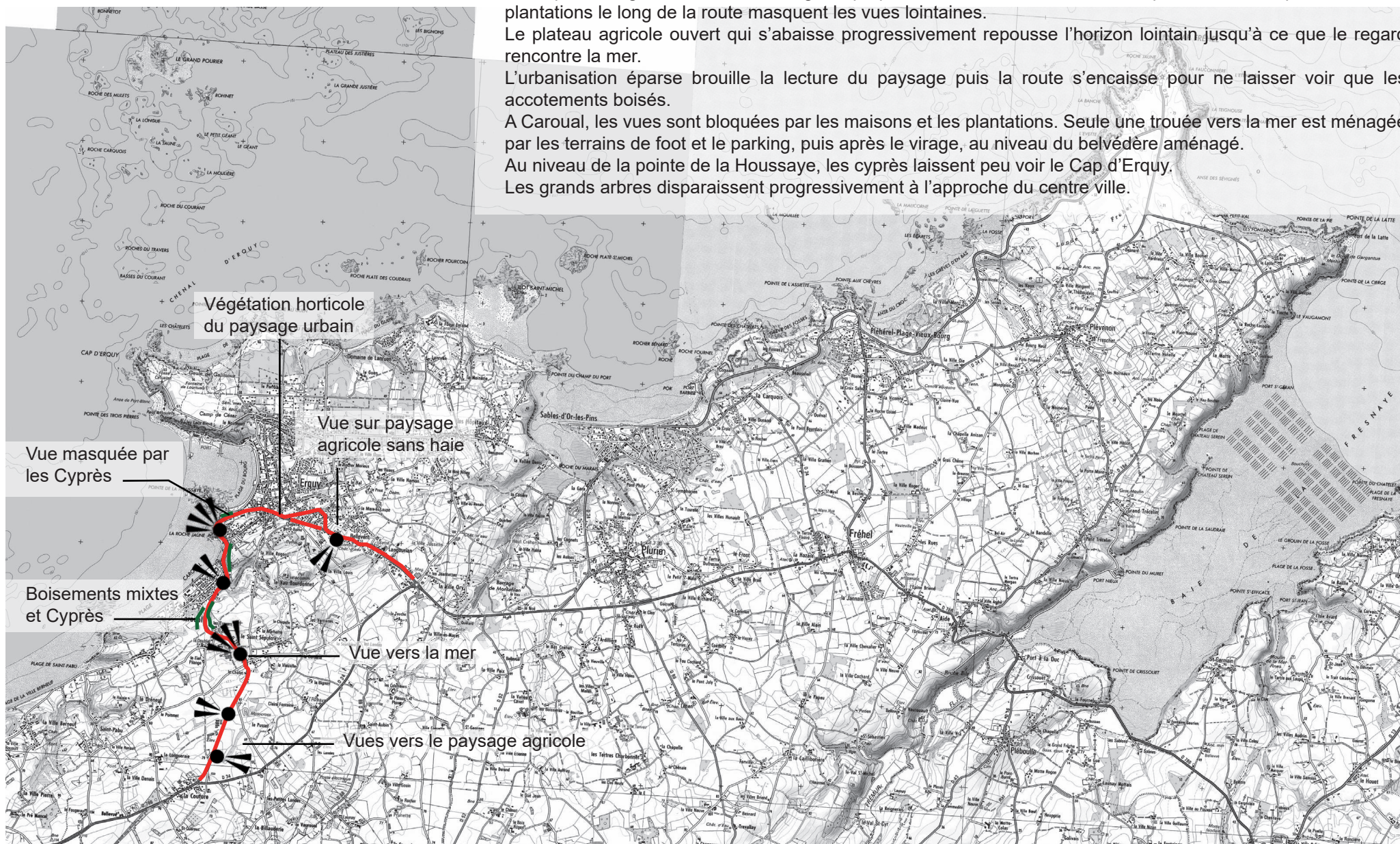
Le plateau agricole ouvert qui s'abaisse progressivement repousse l'horizon lointain jusqu'à ce que le regard rencontre la mer.

L'urbanisation éparsse brouille la lecture du paysage puis la route s'encaisse pour ne laisser voir que les accotements boisés.

A Caroual, les vues sont bloquées par les maisons et les plantations. Seule une trouée vers la mer est ménagée par les terrains de foot et le parking, puis après le virage, au niveau du belvédère aménagé.

Au niveau de la pointe de la Houssaye, les cyprès laissent peu voir le Cap d'Erquy.

Les grands arbres disparaissent progressivement à l'approche du centre ville.



## b) Etude de l'évolution des boisements à partir d'extraits du parcours 4

Carte de localisation des extraits de photographies aériennes entre les Jeannettes et la Couture



### Extrait 1 : ERQUY- ENTRE LE POMMET ET CAROUAL

En 1950, les parcelles, plus petites que celles visibles aujourd'hui, ne sont pas ceinturées par des haies bocagères boisées. Ce sont des murets de pierres, talus et petites haies arbustives, encore présents le long de la voie entre le Pommet et Caroual, qui marquent les limites parcellaires. En 1950, des vergers entouraient encore les hameaux.

La pointe de Saint Pabu n'est pas du tout boisée en 1950 alors que, aujourd'hui, les cyprès font écran au contact visuel avec le littoral.

En 1950, le village de Caroual est en partie structuré par des boisements sur les parcelles privées et en alignement sur l'espace public. Ces boisements apparaissent aujourd'hui déstructurés.



Route du Pommet

<https://geobretagne.fr/sviewer/dual.html>



## Extrait 2 : ERQUY- LE VAU BOURDONNET

Depuis 1950, les boisements se sont développés le long des voies et de la voie ferrée désaffectée. Les boisements se sont également développés dans le vallon.

<https://geobretagne.fr/sviewer/dual.html>



### Extrait 3 : ERQUY- L'ANSE

En 1950, l'anse d'Erquy est très peu boisée : des arbres accompagnent les villas balnéaires en front de mer, des vergers les hameaux mais les parcelles agricoles ne sont pas structurées par un réseau de haies. Seul le versant du Cap, au dessus du Port est déjà boisé.

<https://geobretagne.fr/viewer/dual.html>



### c) Enjeux de l'itinéraire 4 : Entre les Jeannettes et la Couture (Erquy)- RD34

#### CONSTAT

Sur les parcelles situées à proximité immédiate du littoral, il n'y avait pas de boisement en 1950. Des haies arbustives, des talus et des murets séparaient alors le parcellaire.

A la pointe de St Pabu, des haies de cyprès font écran aux points de vue sur la mer

La station de Caroual, structurée en 1950 par des plantations sur les espaces publics, a vu disparaître cette structure au profit des plantations privées, qui apparaissent aujourd'hui comme vieillissante et sans cohérence à l'échelle du quartier.

Les alentours de la voie ferrée et du vallon à proximité de Caroual se sont boisés depuis l'abandon des infrastructures.

L'anse d'Erquy s'est progressivement boisée avec le développement de l'urbanisation.

#### ENJEUX

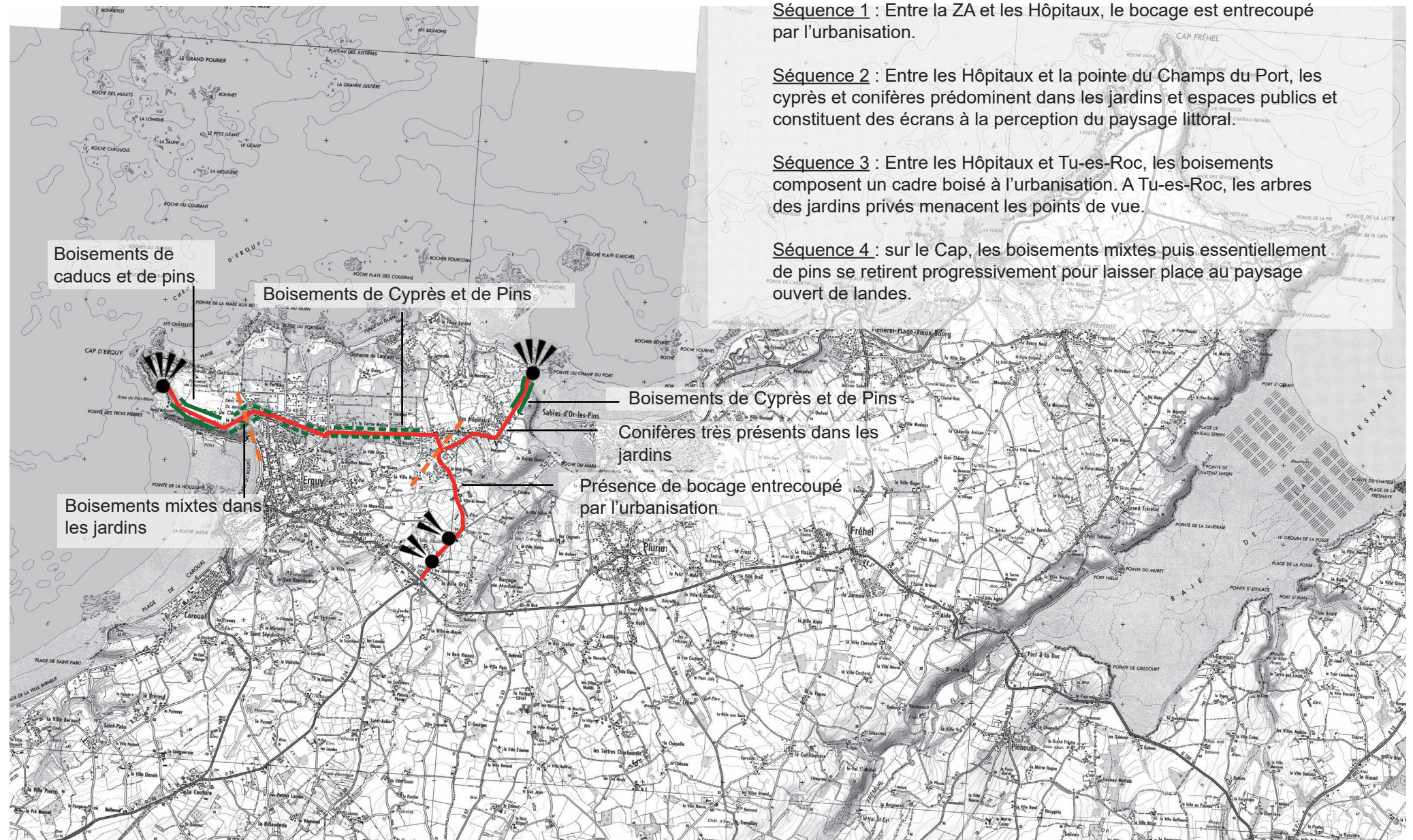
- Boisement et fermeture des paysage littoraux.
- Cohérence et qualité des espaces publics de Caroual.



*Cyprès en marge des espaces naturels.*

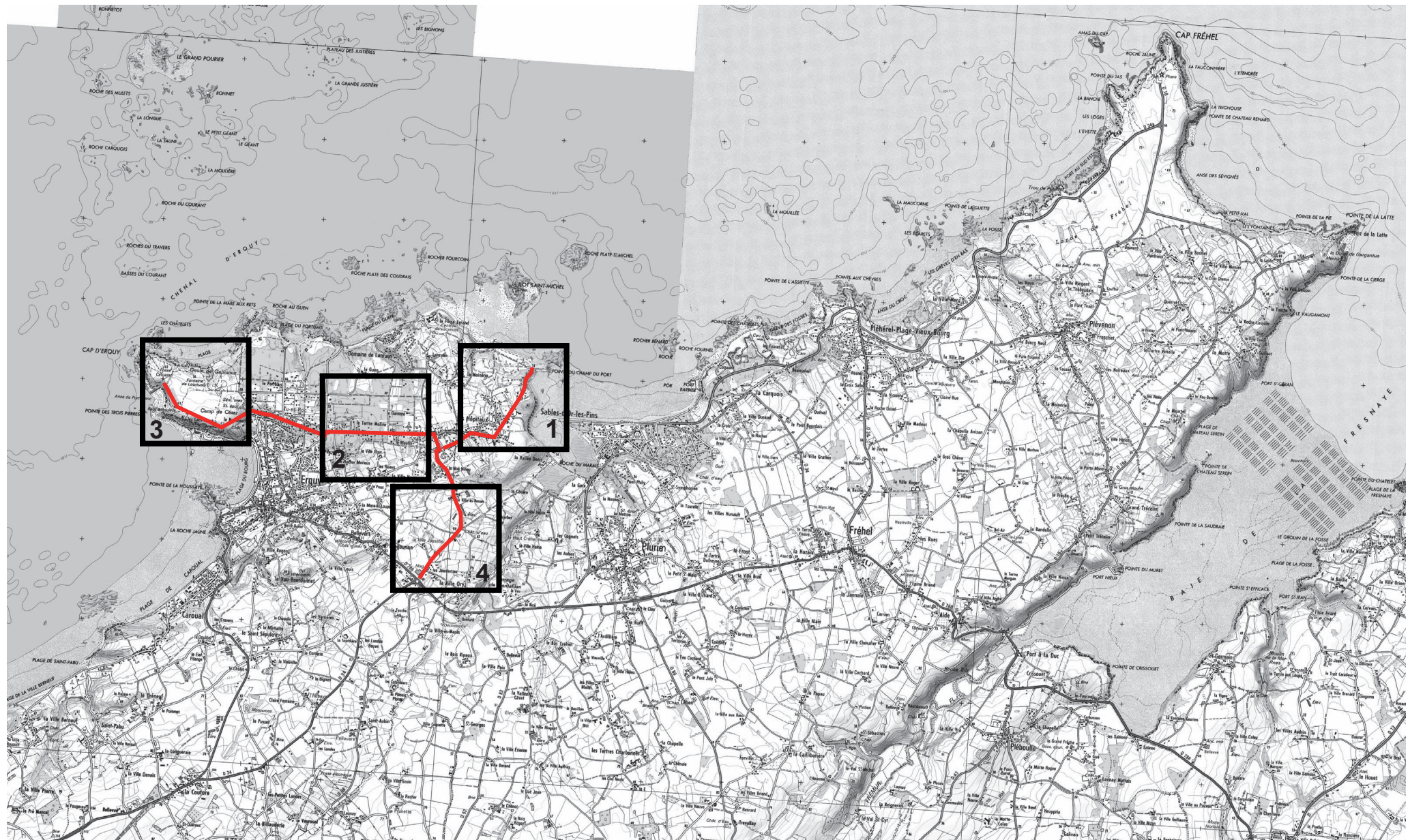
## 3.5 Itinéraires 5 : Vers le Cap Erquy et l'îlot St Michel depuis la RD 786

### a) Séquençage de l'itinéraire.



## b) Etude de l'évolution des boisements à partir d'extraits du parcours 5

Carte de localisation des extraits de photographies aériennes Vers le Cap Erquy et l'îlot Saint Michel



### Extrait 1 : ERQUY- POINTE DU CHAMP DU PORT, DIT «LES HÔPITAUX»

On lit nettement une progression dans l'étagement de la végétation : au fur et à mesure que l'on s'approche du littoral, les arbres, présents autour du hameau des Hôpitaux, disparaissent au profit des haies arbustives qui elle même disparaissent entre les parcelles agricoles situées à proximité immédiate du littoral.

L'urbanisation s'est développée sur les parcelles agricoles. Les parcelles non cultivées (landes littorales) se sont boisées.

<https://geobretagne.fr/sviewer/dual.html>



## Extrait 2 : ERQUY- RUE DES MOULINS

Autour de la rue des moulins, les espaces de landes et les boisements de pins maritimes sont en pleine expansion en 1950. Depuis, les boisements ont vieilli et ont été investis en partie par l'urbanisation.

A l'Est, les boisements ont progressé dans des parcelles auparavant cultivées.

<https://geobretagne.fr/sviewer/dual.html>



### Extrait 3 : ERQUY- CAP

Depuis 1950, des plantations de pins sont venues renforcer les plantations existantes. Des semis spontanés ont également fait progresser les boisements vers le littoral. Les plantations horticoles ont accompagné le développement de l'urbanisation rue de pleine garenne.

<https://geobretagne.fr/sviewer/dual.html>



#### Extrait 4 : ERQUY- RUE DE CLAIRVILLE

Les boisements se sont développés dans le petit vallon qui descend jusqu'à la passerelle de la côtière.

Les vergers autour des hameaux ont disparu.

L'intensification de l'agriculture a fait disparaître les talus et les petites haies arbustives.

Il ne reste que quelques arbres sans continuité.

<https://geobretagne.fr/sviewer/dual.html>



### c) Enjeux de l'itinéraire 4 : Entre les Jeannettes et la Couture (Erquy)- RD34

#### CONSTATS :

Sur ces séquences, le paysage, essentiellement péri-urbain, est assez confus avec des vestiges de haies bocagères, de nombreux boisements de conifères. Lorsque les boisements deviennent suffisamment denses, ils offrent un cadre de qualité pour l'urbanisation. L'itinéraire en direction de la Pointe du Champ du Port est totalement déconnecté du paysage littoral. Seule l'arrivée sur le Cap permet de «voir» le littoral et les milieux naturels associés.

#### ENJEUX/

- Valorisation du patrimoine local et des milieux naturels littoraux.
- Préservation de la biodiversité des milieux littoraux.
- Pérennité de l'activité agricole aux marges de l'urbanisation.
- L'utilisation des boisements comme outils de transition paysagère.
- Préservation des points de vue vers l'anse d'Erquy.



*Limite d'urbanisation à Erquy.*

## 4. Propositions d'objectifs et d'actions en faveur de la qualité des boisements dans le paysage

### 4.1 Synthèse des dynamiques et enjeux

#### a) Synthèse des dynamiques

L'état des lieux et les dynamiques lisibles depuis les itinéraires de découverte du Grand Site illustrent les problématiques présentes sur l'ensemble du territoire et que l'on peut regrouper sous les thématiques suivantes :

##### • Le développement des boisements littoraux et la fermeture des paysages

- Les boisements ont longtemps été absents des zones agricoles littorales pour des questions de climat : seuls des massifs arbustifs pouvaient survivre aux vents, aux embruns et aux qualités du sol. Il y a seulement quelques dizaines d'années, les points de vue lointains vers la mer étaient une généralité.
- Plantés à partir du début du 20ème siècle, les boisements de pins maritimes ont naturellement progressé.
- Les boisements de pins maritimes de Sables-d'Or-les-Pins sont devenus l'identité de la station balnéaire et les récents projets d'aménagements des espaces publics viennent renforcer cette identité.
- Les landes, milieux humides ou autres parcelles escarpées, ont fait l'objet d'une déprise agricole et se sont naturellement boisées, refermant ainsi les perspectives visuelles vers le littoral et les milieux naturels.
- Les plantations de haies bocagères proches du littoral ou en limite de voie viennent constituer des écrans aux vues sur mer.

##### • La disparition des haies bocagères

- Le remembrement et l'intensification de l'agriculture ont fait disparaître une bonne partie des haies bocagères dans les parties les plus éloignées du littoral. L'urbanisation qui a mité le paysage agricole, est particulièrement visible dans ces zones ouvertes.
- Les vergers autour des hameaux et bourgs ont disparus du paysage : il n'existe plus aucune transition entre les parcelles agricoles et le bâti.

##### • La banalisation des entités paysagères

- La végétation horticole et notamment les cyprès ont pris une place prépondérante dans le paysage mais sans lui donner d'identité : l'impact des conifères et arbres de grandes dimensions (supérieures à la végétation spontanée) est très important.
- Certains boisements constituent des coupures d'urbanisation, des lignes de crête, ou des fonds de tableaux qualitatifs pour le paysage naturel ou urbain.

#### b) Synthèse des enjeux

**Les enjeux de qualité et de valorisation des itinéraires par les boisements concernent les points suivants :**

- Le maintien et la replantation de haies bocagères en arrière du littoral et notamment en limite d'urbanisation pour gérer la transition entre urbanisation et parcelles agricoles
- La présence et l'importance des cyprès ;
- La présence des peupliers dans le paysage ;
- La gestion des pins ;
- La gestion des boisements dans les landes, milieux humides, zones escarpées ;
- Les plantations sur les espaces publics pour assurer la cohérence et la pérennité des grandes lignes paysagères (limite d'urbanisation ou d'équipements) ;
- Le choix des essences plantées ;
- Le fait d'envisager les plantations comme des outils de structuration du paysage à grande échelle ;
- Le travail sur d'autres critères d'intégration dans le paysage que les plantations (clôtures, agencement des lignes bâties, choix des couleurs et matériaux, recul, etc.).



## 4.2 Enjeux des boisements à l'échelle du paysage et pistes d'actions

### a) La fermeture des paysages littoraux par un cordon boisé.

Les boisements ont longtemps été absents des zones agricoles littorales du fait des conditions naturelles : seuls des talus et massifs arbustifs pouvaient s'adapter aux vents, aux embruns et aux caractéristiques pédologiques. Il y a seulement quelques dizaines d'années, les points de vue lointains vers la mer étaient une généralité.

L'usage balnéaire du littoral s'est accompagné de plantations de conifères le long de la frange littorale. Les pins maritimes qui ont été plantés dans différents secteurs progressent aujourd'hui spontanément.

S'il est vrai que la présence d'arbres peut apporter une qualité aux points de vue en donnant une échelle aux perceptions visuelles ou en ménageant certaines perspectives, c'est bien le contact visuel avec la mer qui est menacé. Les boisements obstruent les vues sur mer, ne ménageant que de rares fenêtres vers le littoral. Cela renforce le sentiment d'étanchéité entre le paysage littoral et le plateau agricole.

**Or si l'arrière pays veut bénéficier de l'image, de la fréquentation du littoral, il est important que des transitions permettent de passer progressivement d'une unité paysagère à l'autre.**

Enfin, la chenille processionnaire du pin menace certains peuplements monospécifiques de pins.

#### Objectifs

- Créer des perméabilités visuelles entre le plateau agricole et le littoral en maîtrisant le développement du «cordon boisé» autour des espaces littoraux.
- Contrôler le développement des boisements spontanés dans les milieux naturels, tout en veillant au maintien des peuplements patrimoniaux (cf Baie de la Fresnaye).

**Pistes d'actions** (des fiches détaillées sont proposées à la fin du document pour accompagner les parties prenantes)

- Sensibiliser les privés à l'importance des points de vue sur le territoire (fiche 3)
- Identifier par communes, les points de vue emblématiques à préserver et mettre en place les outils de gestion pour les préserver et valoriser les points de vue emblématiques (fiche1).
- Mettre en place des outils de protections réglementaires (PLU) adaptés précisément aux enjeux patrimoniaux, environnementaux et paysagers (fiche7).



## b) La disparition des haies bocagères et des vergers

Les vergers autour des hameaux et bourgs ont totalement disparu du paysage : il n'existe plus aucune transition entre les parcelles agricoles et le bâti.

Le remembrement et l'intensification de l'agriculture ont fait disparaître une bonne partie des haies bocagères présentes sur le plateau agricole, notamment sur les communes de Fréhel et de Plurien. L'urbanisation qui s'est développée sur les terres agricoles est particulièrement visible dans ces zones ouvertes.

Il existe un véritable enjeu à assurer une transition apaisée entre les différents espaces afin de valoriser l'activité agricole et d'assurer la qualité du cadre de vie.

**En terme de perception, la bonne intégration des limites urbaines dans un paysage agricole ouvert permet de valoriser l'image des communes en mettant en avant leur cadre de vie.**

### Objectifs

Créer des trames boisées à l'échelle du grand paysage, comme de véritables zones tampons entre les espaces.

**Pistes d'actions** (des fiches détaillées sont proposées à la fin du document pour accompagner les parties prenantes).

- Prévoir des trames végétales lors des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (fiche 6).
- Inciter les porteurs de projet à prendre en compte l'environnement végétal des parcelles aménagées (préservations des trames existantes) (fiche 6 et 9).
- Poursuivre l'action de replantation du bocage tout en améliorant la prise en compte des points de vue paysagers identifiés (fiche 8).



### c) Les plantations de haies bocagères le long des axes de circulation

Pour retrouver les bénéfices environnementaux et paysagers des haies bocagères, des arbres ont été plantés ces dernières années le long des voies et des chemins. Cependant, il arrive que ces plantations constituent des écrans visuels qui empêchent la perception du paysage lointain car les haies qui s'adossent à des axes routiers sont les moins gênantes pour l'exploitation agricole des parcelles.

L'entretien des haies bocagères nouvellement plantées est fondamental dans la perception des paysages : les haies taillées avec des épareuses se développent en taillis. Seuls les arbres conduits avec un houppier haut (futaie) permettent de voir le paysage mais cela nécessite une intervention manuelle d'entretien.

La localisation des plantations de haies bocagères et les modalités de gestion ont une incidence sur la mise en valeur des panoramas vers le grand paysage agricole ou littoral.

Les boisements, même linéaires, ont une incidence sur la perception des éléments repères du paysage et des entités paysagères : la baie de la Fresnaye, les campagnes habitées, la côte rocheuse d'Erquy à Plévenon, l'estuaire de l'Islet, l'anse d'Erquy. Ainsi, les boisements ont tendance à gommer les particularités territoriales limitant ainsi la «re-connaissance» des paysages et l'appropriation du territoire par ses usagers.

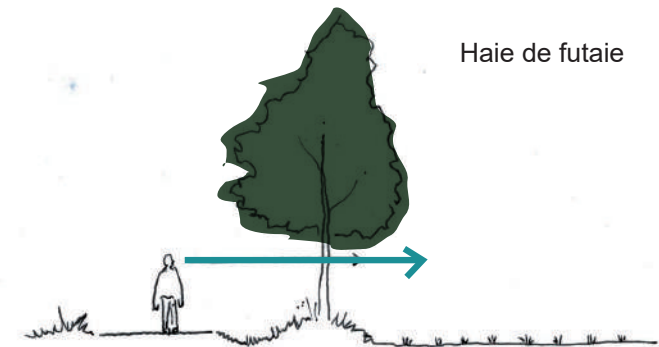


#### Objectif

Ne pas systématiser les plantations le long des voies.  
Anticiper le développement et l'entretien des essences plantées.

**Pistes d'actions** (des fiches détaillées sont proposées à la fin du document pour accompagner les parties prenantes)

- Poursuivre l'action de replantation du bocage tout en améliorant la prise en compte des points de vue paysagers identifiés (fiche 8).
- Sensibiliser les propriétaires de haies aux impacts des modes de gestion sur le paysage et renforcer les actions en faveur de la gestion des haies (type MAE) (fiche 8).
- Améliorer la gestion des accotements routiers. Une réflexion est en cours au sein du Conseil départemental sur ce sujet (fiche 4).



Haie de futaie



Haie de taillis

## d) Choix des essences plantées et résonance avec le grand paysage

La végétation horticole, notamment les conifères et plus particulièrement les Cyprès ont pris une place prépondérante dans le paysage. Cependant ces grands arbres ne sont pas caractéristiques du territoire.

L'impact des conifères et arbres de grandes dimensions (supérieures à la végétation spontanée) est particulièrement important dans un paysage littoral aux milieux naturels caractérisés par une végétation basse : dunes, landes, pelouses, etc.

De même, les peupliers marquent fortement le paysage agricole ouvert.

Les boisements de pins maritimes de Sables-D'or-les-Pins, parce qu'ils ont accompagné le développement urbain, sont devenus l'identité de la station balnéaire et les récents projets d'aménagements des espaces publics viennent renforcer cette identité.

**Ce qui fonde l'identité du Grand Site, c'est la richesse des milieux naturels littoraux. La plantation de végétaux horticoles et le développement d'essences non autochtones risquent d'effacer progressivement les caractéristiques paysagères du territoire alors que certaines essences peuvent refléter l'identité paysagère des lieux.**

### Objectifs

Contrôler le développement des boisements spontanés.  
Faire des boisements des outils de requalification des espaces publics.

**Pistes d'actions** (des fiches détaillées sont proposées à la fin du document pour accompagner les parties prenantes).

- Mettre en place des plans de gestion sur les milieux naturels (fiche 4).
- Encourager les privés à établir des plans de gestion sur leurs boisements (fiche 4).
- Proposer des essences adaptées à chaque projet en fonction de sa localisation et de son impact sur le paysage (voir «guide pratique et conseils pour les habitants, les élus et les porteurs de projets d'aménagement des communes d'Erquy, Fréhel, Plévenon et Plurien») (fiche 9).
- Réaliser des actions de sensibilisation à destination des entrepreneurs du paysage (UNEP), des pépiniéristes, jardineries et particuliers.
- Veiller à la simplicité et à la qualité des plantations sur les espaces publics qui doivent faire écho aux caractéristiques du paysage auxquels ils appartiennent (fiche 9).







Espaces publics d'Erquy.

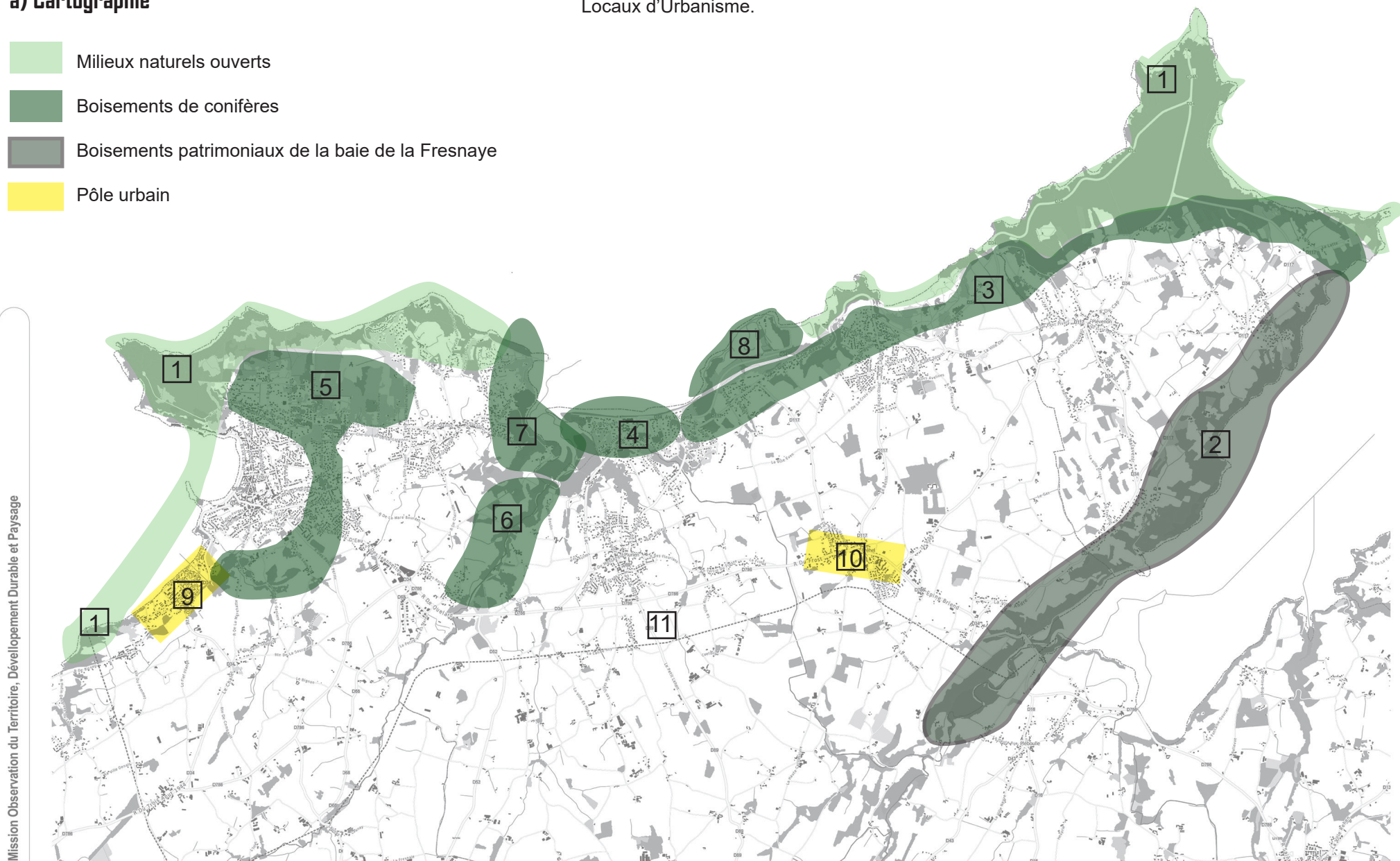


## 4.3 Localisation des enjeux et propositions d'actions

Les enjeux sont cartographiés en détails dans l'annexe 1 :  
Détails des enjeux et objectifs paysagers liés aux boisements  
et superposition avec les Espaces Boisés Classés des Plans  
Locaux d'Urbanisme.

### a) Cartographie

-  Milieux naturels ouverts
-  Boisements de conifères
-  Boisements patrimoniaux de la baie de la Fresnaye
-  Pôle urbain



## b) Proposition d'actions par zone.

- 1 **Milieus ouverts de la frange littorale**  
Lutter contre la fermeture des milieux naturels.  
Préserver les vues vers les falaises et la mer.
- 2 **Boisements patrimoniaux des versants de la Baie de la Fresnaye.**  
Préserver les boisements patrimoniaux.  
Mettre en valeur des accès.  
Préserver des fenêtres vers l'estran.
- 3 **Interface littoral:**  
Maîtriser le développement des boisements.  
Favoriser les boisements mixtes.  
Maintenir des boisements sur les franges de l'urbanisation.  
Préserver des vues vers la mer.  
Assurer la qualité de l'interface entre le littoral et l'arrière pays.
- 4 **Boisements de Sables-d'Or-les-Pins**  
Maintenir la qualité des boisements (plan de gestion pour entretien et renouvellement).  
Maîtriser le développement des boisements en limite de milieux naturels.
- 5 **Boisements sur les crêtes d'Erquy, en limite de l'urbanisation**  
Préserver les boisements comme fonds de tableaux des points de vue vers l'anse d'Erquy.  
Maîtriser le développement des boisements et préserver des points de vue vers l'anse d'Erquy.
- 6 **Vallée de l'Islet**  
Prévoir une gestion des boisements.
- 7 **Les Hôpitaux, la Vallée Denis** : boisements de conifères  
Maîtriser le développement des pins.  
Renouveler les plantations de Cyprès par des boisements mixtes  
Maintenir les milieux naturels littoraux ouverts (dunes et landes)
- 8 **Boisements de la carrière du Routin**  
Maîtriser le développement des pins en particulier sur les zones de landes.  
Prévoir un renouvellement des plantations par des boisements mixtes.  
Préserver des liens visuels vers le littoral.  
Programmer la gestion des boisements après l'arrêt de l'activité de la carrière.
- 9 **Caroual**  
Anticiper la disparition totale des Cyprès  
Redonner de la qualité aux espaces publics pour affirmer l'identité de Caroual.
- 10 **Centre-bourg de Fréhel**  
Redonner de la qualité aux espaces publics
- 11 **Enjeux et actions à mener sur les itinéraires de circulation du Grand Site : détails cartographiques dans l'annexe1.**

# LES FICHES

1. Identifier par communes, les points de vue emblématiques à préserver et acter leur préservation.
2. Veiller à la compatibilité des plans de gestion avec l'objectif de préservation et de valorisation des points de vue emblématiques.
3. Sensibiliser les privés à l'importance des points de vue sur le territoire.
4. Favoriser la mise en place de plans de gestion sur les boisements publics et privés.
5. Inciter les porteurs de projet à prendre en compte l'environnement végétal des parcelles aménagées (préservations des trames existantes).
6. Prévoir des trames végétales lors des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Poursuivre l'action de replantation du bocage tout en améliorant la prise en compte des points de vue paysagers identifiés.
7. Mettre en place des outils de protections réglementaires (PLU) adaptés précisément aux enjeux environnementaux et paysagers.
8. Poursuivre les actions en faveur du bocage, sensibiliser les propriétaires de haies aux impacts des modes de gestion sur le paysage et renforcer les actions en faveur de la gestion des haies (type MAE).
9. Proposer des essences adaptées à chaque projet en fonction de la localisation et de l'impact sur le paysage, représentative des paysages du Grand Site.

# FICHE 1

**Proposition d'actions pour identifier par commune, les points de vue emblématiques à préserver et acter leur préservation.**

## **Acteurs ou instances concernées :**

La commune d'Erquy (un travail a été fait dans ce sens dans le cadre de l'AVAP mais il ne concerne que le paysage de l'anse d'Erquy),  
La commune de Plurien,  
La commune de Fréhel,  
La commune de Plévenon.

## **Actions à mener :**

- a. Organiser une concertation autour des points de vues emblématiques de la commune (concours photos, exposition, ou autre) en prenant en compte les points de vue accessible depuis les routes, chemins ou circuits vélos.
- b. Valider les points de vue emblématiques en Conseil Municipal.
- c. Acter dans les PLU ou PLUI les points de vue emblématiques à préserver et à valoriser.
- d. Définir précisément les risques et enjeux liés à ces points de vues afin de mettre en place les outils de valorisation et de préservation de ces points de vue.
- e- Mettre en place des outils de protections réglementaires (PLU) adaptés précisément aux enjeux environnementaux et paysagers : les boisements qui participent aux points de vue emblématiques pourront être classés en EBC tandis que les boisements qui pourraient menacer à terme les points de vue en obstruant la visibilité sur ces paysages emblématiques pourront être inscrits comme éléments remarquables du paysage.

Servitudes de vue, extrait du PLU d'Erquy.



# FICHE 2

**Veiller à la compatibilité des plans de gestion avec l'objectif de préservation et de valorisation des points de vue emblématiques.**

**Acteurs ou instances concernées :**

Conseil départemental des Côtes d'Armor  
Conservatoire du littoral  
Syndicat mixte Grand Site (opérateur Natura 2000)  
Communes  
DREAL  
DDTM

**Actions à mener :**

- a. Répertorier, collecter les différents types de plans de gestion : espaces verts communaux, espaces naturels départementaux, accotements routiers, plans de gestion des boisements communaux, plans de gestion privés.
- b. Établir une grille de lecture pointant les objectifs paysagers pour vérifier la prise en compte du paysage dans les plans de gestion existant : incidence de la gestion sur les «points de vue emblématiques» du Grand Site.
- c. Assurer une veille sur la compatibilité des plans de gestion et les objectifs paysagers et notamment la préservation des points de vue emblématiques.



# FICHE 3

**Sensibiliser les propriétaires privés à l'importance des points de vue sur le territoire.**

## **Acteurs ou instances concernées :**

La commune d'Erquy,  
La commune de Plurien,  
La commune de Fréhel,  
La commune de Plévenon,  
Le Syndicat Mixte Cap d'Erquy-Cap Fréhel (opérateur Natura 2000)

## **Actions à mener :**

- A la suite de l'identification des points de vue emblématiques (fiche 1), certains points de vue seront identifiés comme des points de vue menacés par des boisements privés. Il conviendra alors de contacter ces propriétaires pour les informer des enjeux.
- Mettre en place une assistance technique, logistique pour l'abattage des conifères qui mettent en péril les points de vue emblématiques (complément aux actions Natura 2000).
- Le Syndicat Mixte Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel met en oeuvre des animations autour du paysage. Une des actions sera de poursuivre les animations «lecture de paysage» pour sensibiliser les propriétaires privés.

*Depuis la RD 786, les conifères plantés dans les jardins obstruent le point de vue sur l'anse, le port et le Cap d'Erquy. Des sujets plus jeunes prennent le relais dans quelques années.*



# FICHE 4

Favoriser la mise en place de plans de gestion sur les boisements publics et privés.

## Acteurs ou instances concernées :

La commune d'Erquy,  
La commune de Plurien,  
La commune de Fréhel,  
La commune de Plévenon,  
Le Syndicat Mixte Cap d'Erquy-Cap Fréhel,  
Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF),  
Le département des Côtes d'Armor,  
La Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),  
L'Office National des Forêts (ONF).

## Actions à mener :

- a- Identifier les boisements qui ne font pas l'objet de plans de gestion.
- b- Sensibiliser les propriétaires de boisements à l'intérêt d'un plan de gestion.
- c- Accompagner les acteurs dans les démarches de création d'un plan de gestion.



# FICHE 5

**Inciter les porteurs de projet à prendre en compte l'environnement végétal des parcelles aménagées (préservation des trames existantes).**

**Acteurs ou instances concernées :**

La commune d'Erquy  
La commune de Plurien,  
La commune de Fréhel,  
La commune de Plévenon,  
Les services urbanisme de Dinan Agglomération ou de Lamballe Terre et Mer  
La Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

**Actions à mener :**

a. Lors des Procédures d'urbanisme telles que ZAC, permis d'aménager, permis de construire, il pourra être demandé aux pétitionnaires de définir avec précision les boisements existants situés à proximité du projet, leurs essences et caractéristiques (hauteur, forme, qualité, etc.). Ce diagnostic préalable doit permettre de préserver ou de mettre en valeur les trames présentes sur le site en les protégeant par un recul suffisant pour un bon développement des arbres et une gestion appropriée.

b- Viser les dispositions prises pour préserver et valoriser le patrimoine végétal existant et faire des propositions de plantations en résonance avec l'existant : prolongement des trames existantes ou choix d'essences similaires.



# FICHE 6

**Prévoir des trames végétales lors des projets d'aménagement de lotissements, de zone d'aménagement concerté ou de projet de construction.**

## **Acteurs ou instances concernées :**

La commune d'Erquy,  
La commune de Plurien,  
La commune de Fréhel,  
La commune de Plévenon,  
Les services urbanisme de Dinan Agglomération ou de Lamballe Terre et Mer.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de zones à urbaniser garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durable. Elles portent au moins notamment sur la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère et la qualité environnementale.

## **Actions à mener :**

- a- Lors de la rédaction ou de la révision des documents d'urbanisme, les OAP pourront intégrer la nécessité de créer des boisements pour assurer la qualité d'intégration du projet dans son environnement. Elles pourront ainsi être juxtaposées à la photographie aérienne pour évaluer la continuités des trames arborées.
- b- Dans la mesure du possible, les accès piétons seront juxtaposés aux plantations de façon à mutualiser l'espace libre et perméable nécessaire au bon développement des arbres.
- c- Des distances de plantation, recul, des essences végétales et des ordres de grandeur pourront alors être proposés pour garantir un résultat à l'échelle des ambitions souhaitées.



# EXEMPLE DE L'OAP DE PLÉVENON

Le secteur de l'école apparaît au PLU comme une zone à urbaniser. Ce secteur, interface entre les parcelles agricoles et le centre-bourg de Plévenon est un lieu particulièrement sensible d'un point de vue paysager. Or l'OAP proposée dans le PLU propose des orientations très banales et déconnectées des réalités du terrain.

a) Document d'urbanisme existant pour le secteur de l'école :

**1 – La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère :**

**La qualité paysagère :**  
La haie de type bocagère, repérée au schéma, devra être plantée à l'occasion de l'aménagement de la zone. Cette haie sera composée d'essences variées : de prunelier, d'aubépine, de chêne, genêt, de houx fragon, d'érable champêtre, de fusain d'Europe, de noisetier, d'érable sycomore, de néflier et d'églantier, ajoncs, charme.



Haie bocagère observée à Plévenon

**Schéma d'aménagement**



- Zone d'étude et surface constructible
- Espace commun
- Haie à créer
- Voie mixte
- Amorce de voie
- Liaison piétonne
- Hypothèse d'implantation des constructions

b) Analyse du document existant

Une haie est prévue en limite nord de l'opération. Une palette d'essences végétales est proposée mais quelle sera la dimension de cette haie? Cette haie sera-t-elle à l'échelle des bosquets d'arbres situés sur la parcelle adjacente? Quel sera le recul des limites parcellaires qui permettra l'entretien de la haie, le bon développement de celle-ci et une cohabitation acceptable pour les riverains?

c) Proposition d'OAP pour favoriser la création de trame boisée à l'échelle du grand paysage.

Emprise dédiée à la plantation d'arbres dans la continuité du boisement existant. Liaison douce associée.

Un schéma d'aménagement sur un fond de **photographie aérienne** permet de situer le projet dans son contexte urbain et paysager.



Une liaison piétonne le long de la rue de la Ville Hingant.

Espace public assurant la transition entre l'urbanisation existante et le nouveau quartier. Le recul du bâti, qui fait écho à l'autre côté de la rue, permet la mise en valeur du mur de l'école.

# FICHE 7

**Mettre en place des outils de protections réglementaires (PLU et PLUI) adaptés précisément aux enjeux environnementaux et paysagers.**

## **Acteurs ou instances concernées :**

Dinan Agglomération  
Lamballe Terre et Mer  
Commune d'Erquy  
Commune de Plurien  
Commune de Fréhel  
Commune de Plévenon

## **Action :**

a- Poursuivre et élargir le travail d'inventaire et de cartographie des haies initié par Dinan Agglomération et Lamballe Terre et Mer à tous les types de boisements.

b- Introduire les caractéristiques paysagères liées aux boisements dans les bases de données afin de croiser les paramètres environnementaux et paysagers.

c- Faire évoluer les documents d'urbanisme pour intégrer le critère «paysage» dans les choix de zonage et de statuts des boisements. Ainsi, les documents d'urbanisme pourront distinguer les boisements qui relèvent d'une armature forte du paysage que l'on souhaite durable. Les boisements seront alors définis comme des Espaces Boisés Classés. Les documents d'urbanisme identifieront ce qui relève de boisements que l'on peut souhaiter faire évoluer à terme en fonction des activités et usages. Ces derniers seront alors classés au titre d'éléments remarquables du paysage.

## **Classement Espace Boisé Classé (Article L113.1 du code de l'urbanisme).**

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés classés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

## **Élément remarquable du paysage (Article L151-23 du code de l'urbanisme).**

Le règlement du PLU peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

# FICHE 8

Poursuivre les actions en faveur du bocage, sensibiliser les propriétaires de haies aux impacts des modes de gestion sur le paysage et renforcer les actions en faveur de la gestion des haies (type MAEC).

**Acteurs ou instances concernées :**

Chambre d'agriculture  
Dinan Agglomération  
Lamballe Terre et Mer  
Région Bretagne

**Actions à mener :**

- a- Poursuivre les politiques en faveur de la plantation des haies bocagères tout en introduisant un critère «paysage» avec la prise en compte des points de vue.
- b- Mettre en place un suivi de gestion des haies plantées pour favoriser une gestion différenciée en fonction des enjeux environnementaux et paysagers.



# FICHE 9

**Proposer des essences adaptées à chaque projet en fonction de la localisation et de l'impact sur le paysage, représentative des paysages du Grand Site.**

## **Acteurs ou instances concernées :**

Chambre d'agriculture,  
Dinan Agglomération,  
Lamballe Terre et Mer,  
Commune d'Erquy,  
Commune de Plurien,  
Commune de Fréhel,  
Commune de Plévenon,  
Département des Côtes d'Armor.

## **Actions à mener :**

a- Diffuser des listes de végétaux (des propositions sont disponibles dans le «guide pratique et conseils pour les habitants, les élus et les porteurs de projets d'aménagement des communes d'Erquy, Fréhel, Plévenon et Plurien».)

b- Réaliser des actions de sensibilisation à destination des entrepreneurs du paysage (UNEP) des pépiniéristes, jardinerie et particuliers pour favoriser des plantations en adéquation avec les caractéristiques environnementales et paysagères du Grand Site.

Cette sensibilisation pourra être couplée avec celle concernant le jardinage sans pesticide ou les plantes invasives.

Au delà des critères propres à l'adaptation de l'arbre à son lieu de plantation, un certain nombre de critères doit guider le choix des essences pour que celles-ci soient en harmonie avec le paysage du Grand Site et notamment la similitude du végétal avec ceux présents dans les milieux naturels adjacents.

Pour cela, les essences se rapprocheront le plus possible de la palette végétale présente spontanément sur le site.

Cela pourra ainsi être, selon la localisation :

L'if (*Taxus baccata*),  
Le houx (*Ilex aquifolium*),  
Le hêtre (*Fagus sylvatica*),  
Le chêne pédonculé (*Quercus robur*),  
Le châtaignier (*Castanea sativa*),  
L'orme (*Ulmus minor*),  
Le frêne (*Fraxinus excelsior*),  
Le saule (*Salix atrocinerea*),  
Le prunier (*Prunus spinosa*),  
Le merisier (*Prunus avium*),  
Le sureau (*Sambucus nigra*),  
Le noisetier (*Corylus avellana*),

Ces espèces, bien adaptées aux conditions naturelles mettront en valeur le paysage et accueilleront toute une faune utile pour la biodiversité.

## **Plantes d'origine locale**

Des plantes locales c'est à dire issues de végétaux sauvages de provenance locale pourront être privilégiées. L'Agence Française pour la Biodiversité délivre un label aux pépinières qui s'investissent dans cette démarche: le label végétal local.

Les plants d'origine locale garantissent la parfaite adaptabilité du plant aux conditions locales et une relation harmonieuse avec la biocénose.

Ils sont également reconnus par la faune et la flore locales (réseau trophique) et armés face aux parasites.

Le pin (*Pinus maritima*) est une essence à part car, s'il fait partie de l'image des stations balnéaires, sa généralisation risque de faire disparaître les particularités des milieux naturels littoraux exceptionnels du Grand Site.

La plus grande prudence sera de mise concernant la plantation de pins et de conifères de manière générale.

## 4.4 Tableau de synthèse des actions

Acteurs ou instance en charge de la politique, du programme ou de l'action (MO)	Politiques, programme ou actions	Actions sur boisements	Types de boisements concernés	Références des fiches
<b>DREAL</b>	Politiques publiques	Autorisation de déboisement Evaluation environnementale	Tous boisements dans un site classé	2
<b>DDTM</b>	Politiques publiques	Contrôle du PSG et de la mise en œuvre des travaux Evaluation des incidences Natura 2000	Tous boisements dans un périmètre Natura 2000	2,4,5
<b>Département</b>	Routes départementales	Gestion/entretien des accotements routiers	Boisements linéaires de bords de routes	4,9,2
	Espaces Naturels Sensibles	Gestion/entretien des ENS	Tous types de boisements dans le périmètre ENS	
		Contrôle des PLU/haies bocagères	Haies bocagères	
<b>Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt- CRPF</b>	Plan simple de gestion (PSG)	Instruction PSG pour coupe et travaux sur boisements	Boisements >25 ha	4,8
	MAEC	Gestion des haies bocagères	Haies bocagères	
<b>Syndicat Mixte</b>	Opération Grand Site	Animation Natura 2000 Evaluation incidence Natura 2000	Tous types de boisement dans le périmètre Natura 2000	2,3,4,9
<b>Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre</b>	Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux/ Programme bassin versant	Plantation et restauration de haies bocagères	Haies bocagères	8,9
<b>Conservatoire du littoral</b>	Plan de lutte gouvernemental contre les Algues vertes Baie de la Fresnaye.	Convention avec agriculteurs sur modalités de gestion	Tous types de boisements Sur les propriétés Conservatoire	8,9,2
	Gestion des propriétés conservatoire	Appui aux gestionnaires		
<b>Office national des forêts</b>	Gestion des forêts publiques (Fréhel)	Gestion forestière	Boisements publics (Fréhel)	4
<b>Dinan agglomération Lamballe Terre et Mer</b>	Elaboration des PLUI Instruction des documents d'urbanisme Instruction des procédures d'aménagement (ZAC, PA, PC...)	Classement EBC ou éléments remarquables du patrimoine	Tous types de boisements	5,6,7,8,9
	Programme Bassins versants et PAV	Plantations de haies bocagères (Breiz Bocage)	Haies bocagères	
<b>Communes</b>	Elaboration PLU	Classement EBC ou éléments remarquables du patrimoine	Tous types de boisements	1,2,3,4,5,6,7,9
	Projets opérationnels d'aménagement de l'espace public	Plantations		